



RAPPORT SUR LE

PROJET DE FUSION

« GIBLOUX »

réunissant

CORPATAUX-MAGNEDENS

FARVAGNY

LE GLEBE

ROSSENS

VUISTERNENS-EN-OGOZ

8 septembre 2014

TABLE DES MATIERES	PAGE
CHAPITRE I INTRODUCTION	3
CHAPITRE II NATURE DE LA PRESENTE ETUDE	4
CHAPITRE III ORGANISATION DES TRAVAUX	4
CHAPITRE IV PROJET DE SOCIETE	5
CHAPITRE V COMMUNICATION ET TRANSPARENCE	6
A. Communication	6
B. Transparence	7
CHAPITRE VI RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL	7
A. AUTORITES - ADMINISTRATION - LEGISLATION	7
B. FINANCES	17
C. ECOLES - FORMATION-STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL- SANTE - SOCIAL	20
D. INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS - DECHETTERIES	28
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROTECTION CIVILE - FORÊTS - PARCHETS COMMUNAUX	34
F. DEFENSE INCENDIE -EAU POTABLE - EAUX USEES	38
CHAPITRE VII CONCLUSIONS	45
CHAPITRE VIII CONVENTION (ANNEXE)	49
CHAPITRE IX CALENDRIER	49

CHAPITRE I INTRODUCTION

Suite au vote consultatif du 22 septembre 2013 sur le projet de fusion des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Hauterive FR, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, les 5 communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz, motivées par le résultat positif sorti des urnes ont décidé de continuer le projet à 5. Sur la base de l'avis que sa population a exprimé, Hauterive FR a décidé de se retirer du processus.

Le présent rapport est donc le recalibrage de l'ensemble du travail déjà accompli, en dessinant une commune à 5. La motivation principale reste hautement d'actualité : les communes se connaissent bien et se côtoient de manière étroite dans le cadre de l'Association des Communes du Gbloux (ACG). L'expérience de la collaboration intercommunale dans plusieurs projets importants est une des raisons qui a motivé les exécutifs à entreprendre ce projet de fusion.

En outre, la nouvelle loi sur l'encouragement aux fusions de communes ravive les réflexions de fusions de communes. Un-e élu-e communal-e a non seulement le devoir de traiter les dossiers qui lui incombent à l'instant présent, mais également la responsabilité de conduire sa commune en lui imprégnant une vision d'avenir. C'est dans cet esprit et l'expression de la volonté d'agir plutôt que de devoir réagir aux plans proposés dans le cadre de la loi que les Conseils communaux des 5 communes ont décidé de travailler sur une convention de fusion et de la soumettre en vote populaire à leurs citoyens-nes.



Carte représentant le périmètre de la fusion des 5 communes

CHAPITRE II NATURE DE LA PRESENTE ETUDE

Le présent rapport est le fruit du mandat confié par les 5 exécutifs communaux à la Conférence des syndics-ques.

Il consiste à adapter le rapport rédigé pour le projet de fusion de 2013 et d'élaborer un projet de convention de fusion pour les 5 communes.

Le rapport accompagne la convention de fusion qui sera soumise au vote populaire le 30 novembre 2014. Il appréhende chaque domaine en se projetant dans l'hypothèse de la nouvelle commune, avec éventuellement des fourchettes ou des variantes organisationnelles. Il vise à donner toutes les informations nécessaires aux citoyens-nes qui seront appelés à voter de manière définitive sur le projet de fusion à 5.

Ce rapport a fait l'objet de séances d'informations publiques avant la votation populaire sur la convention de fusion¹.

CHAPITRE III ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence des syndics-ques, qui a assumé le rôle de comité de pilotage, est composée des 5 syndics-que, à savoir:

- M. Roger Berset, syndic de Corpataux-Magnedens ;
- M. Bernard Eltschinger, syndic de Farvagny ;
- M. Claude Chassot (anc. syndic du Glèbe), d'octobre 2013 à décembre 2013, Mme Catherine Yesil, syndique du Glèbe, dès janvier 2014 ;
- M. Laurent Schwaller, syndic de Rossens ;
- M. André Ackermann, président de la commission administrative de Vuisternens-en-Ogoz.

Dans sa volonté d'examiner de manière neutre tous les éléments permettant de pouvoir se prononcer sur un tel projet et de les coordonner, la Conférence des syndics-que a prorogé le mandat comme consultante externe à Micheline Guerry-Berchier.

Chapeautant tous les domaines d'activités des communes, les 6 groupes de travail (GT) suivants se sont réunis pour réactualiser les données de 2013 et les projeter dans une commune à 5:

- Autorités-Administration-Législation (GT A);
- Finances (GT B);
- Ecoles-Formation-Structures d'accueil-Santé-Social (GT C);
- Infrastructures-Bâtiments-Déchetterie (GT D);

¹ Voir chapitre IX, page 49

- Aménagement du territoire-Protection civile-Forêts-Parchets (GT E);
- Feu-Eau potable-Eaux usées (GT F);

Ces groupes de travail sont composés des responsables politiques et administratifs des domaines concernés.

En outre, un sous-groupe spécifique a été formé pour étudier la réorganisation de l'administration communale. Il était composé des secrétaires communaux ou administratrices de chaque commune, sous la présidence de la consultante.

En fonction des sujets, les services spécialisés de l'Etat ont été consultés sur les variantes en réflexion.

La Conférence des syndicats s'est réunie à 7 reprises, de novembre 2013 à août 2014.

CHAPITRE IV PROJET DE SOCIETE

A. Considérations actuelles

Les territoires de nos communes sont devenus trop exigus en considération des problèmes que celles-ci doivent affronter, par exemple en matière d'aménagement du territoire ou de mobilité. Pour pallier à ce handicap, les communes se sont regroupées en associations de communes. Cela a été le cas pour les communes du Gibloux (Corpataux-Magnedens, Farvagny, Hauterive FR, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz) qui ont délégué certaines de leurs tâches à l'ACG (Association des Communes du Gibloux).

Aujourd'hui, en 2014, le budget d'exploitation de cette association dépasse les 16 millions de francs et regroupe des tâches telles que le home médicalisé du Gibloux à Farvagny, le service social, les structures d'accueil de la petite enfance, les services de psychologie et de logopédie, le service des curatelles, la bibliothèque et la ludothèque régionales, le soutien aux manifestations culturelles d'importance régionale, les transports et la sécurité du travail. L'ACG est dirigée et gérée par un comité de direction de 7 membres issus des conseils communaux des 6 communes membres. Les budgets, les comptes et les décisions importantes sont soumises à l'assemblée des délégués composée de 21 membres également issus des 6 conseils communaux. On peut donc, aujourd'hui déjà, affirmer que les tâches assumées par l'ACG ont échappé à la compétence directe des assemblées communales.

Un autre phénomène qui s'est amplifié ces dernières années est celui de la difficulté de recruter des personnalités prêtes à assumer une fonction de conseiller-ère communal-e, en raison principalement des caractéristiques inhérentes à l'exercice d'une telle fonction, comme la complexité des tâches et la pression exercée aujourd'hui par les citoyennes et les citoyens. En outre, la taille actuelle des communes ne permet pas de mettre en place une infrastructure administrative et technique suffisante, apte à mieux décharger les membres de l'exécutif communal.

B. Pourquoi une fusion régionale à 5?

La raison en est que des fusions à 2, voire à 3 ne permettraient pas aux communes fusionnées d'atteindre une masse critique suffisante pour professionnaliser certaines tâches.

En outre, avec des fusions plus petites, l'ACG devrait être maintenue. Par contre, la fusion proposée à 5 communes permettrait de dissoudre l'ACG. En effet, même si Hauterive FR ne fait plus partie du projet de fusion, la dissolution de l'ACG est incontournable, car il n'est juridiquement pas possible de constituer une association à 2 communes, pour des raisons légales et politiques qui sont exposées ci-après².

Dès lors, les tâches de l'ACG seraient reprises entièrement par la nouvelle commune, c'est-à-dire par son exécutif, son législatif et son administration. Cela permettrait d'assurer une plus grande transparence des décisions et une bien meilleure gouvernance. Les autorités communales décideraient directement et leurs avis ne seraient pas dilués dans un autre niveau de prise de décision qu'est l'assemblée des délégués. Des conventions lieraient la nouvelle commune avec celle d'Hauterive FR pour chacune des tâches assumées actuellement par l'ACG.

Il s'agirait de pouvoir faire fructifier les projets pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens des 5 communes et de développer de nouvelles prestations grâce à une capacité d'investissement accrue³. Le développement régional s'en trouverait renforcé et valorisé, grâce aux synergies réunies dans une vision commune du bien public.

Cette politique dont se ferait porte-parole une commune unique aurait un poids nouveau au niveau du district de la Sarine, voire certainement au niveau du canton. La commune issue de la fusion, avec près de 7'000 habitants (6'894 habitants au 31.12.2013), accéderait au statut des grandes communes du canton. Sous réserve des autres projets de fusion en cours, elle pourrait devenir la 6^{ème} commune du canton, derrière Fribourg, Bulle, Villars-sur-Glâne, Marly et Guin⁴.

CHAPITRE V COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

A. Communication

Le point « Communication » a occupé une place privilégiée au cours des travaux.

D'une part, chaque assemblée communale a été l'occasion d'informer la population, suite au communiqué de presse annonçant l'intention de réaliser une étude. Pour viser une information uniforme, chaque Conseil communal avait à disposition le même document de présentation. D'autre part, au terme des travaux, le rapport a été présenté au personnel des 5 communes ainsi qu'à la population lors de 3 soirées d'informations durant lesquelles les citoyennes et les

² Voir pages 12 s.

³ Voir à ce sujet, les tableaux financiers, page 17

⁴ Fribourg (36'633 hab.) ; Bulle (20'177 hab.) ; Villars-sur-Glâne (11'975 hab.) ; Marly (7'729 hab.) ; Guin (7'504 hab.), selon la dernière population légale (31.12.2012)

http://appl.fr.ch/stat_statonline/portrait/etape1.asp?Niveau=4&langue=fr&initMenu=1

citoyens réunis des 5 communes ont pu poser toutes leurs questions. Le préfet, M. Carl-Alex Ridoré était présent. Le rapport est public et est à disposition auprès des secrétariats communaux et téléchargeable sur le site internet de chaque commune⁵.

B. Transparence

Le principe de la transparence a été fondateur pour l'ensemble des travaux, autant pour les séances de la Conférence des syndicats que pour l'ensemble des travaux des différents groupes. L'inventaire témoigne de cette ouverture ; les discussions ont été conduites et partagées de manière franche. Les procès-verbaux des séances des groupes de travail étaient accessibles à tout-e conseiller-ère communal-e, ainsi qu'aux administrations communales.

Cette franchise apporte indéniablement une plus-value aux travaux. Elle permet d'analyser et de pouvoir formuler des projections en toute confiance. Ces qualités sont fondamentales pour une telle démarche.

CHAPITRE VI RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL

Le présent chapitre livre en 6 parties les résultats des 6 groupes de travail (GT). Chaque partie examine les différentes thématiques pour lesquelles le groupe idoine a été mandaté, en formulant des questions, qui pourraient être celles de tout-e citoyen-ne. Les réponses sont construites selon le schéma suivant : après avoir exposé succinctement la situation actuelle, les propositions dudit groupe de travail sont présentées, puis suivies de leur argumentation. Cette dernière suit directement le paragraphe « situation actuelle », lorsque celle-ci est inchangée ou maintenue.

A. AUTORITES - ADMINISTRATION - LEGISLATION

I. AUTORITES

➤ Questions

A. Comment seraient définis les cercles électoraux de la nouvelle commune ?

Quelles autorités (**B.** Exécutif / **C.** Législatif) pour la nouvelle commune ? De manière particulière, quel serait le nombre de Conseillers-ères communaux-ales et la forme du législatif ?

⁵ www.corpataux-magnedens.ch / www.farvagny.ch / www.leglebe.ch / www.rossens.ch / www.vuisternens-en-ogoz.ch

➤ **Réponses**

A. Cercles électoraux

➤ Situation actuelle

Le périmètre de chaque commune définit le cercle électoral communal. Chaque commune appartient, pour les élections préfectorale ou cantonales, au district de la Sarine.

➤ Proposition

Le GT propose d'attribuer, pour deux législatures au maximum (10 ans, soit de 2016 à 2026), un cercle électoral par entité communale composant la future commune. Il y aurait ainsi 5 cercles électoraux (Corpataux-Magnedens / Farvagny / Le Glèbe / Rossens / Vuisternens-en-Ogoz). (Réponse A).

➤ Argumentation

La garantie de la représentation de chaque entité communale, au moins durant les premières années de la fusion, est un élément important. Le terme de deux législatures offre une transition judicieuse vers une unité politique et administrative de la nouvelle commune. La détermination de l'échéance est fixée par la loi sur les communes (LCo) ⁶ (art. 137 LCo).

B. Autorité exécutive ou Conseil communal

➤ Situation actuelle

Les communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe et Rossens comptent chacune 7 Conseillers-ères communaux-ales, tandis que Vuisternens-en-Ogoz est administrée par une commission composée de 2 administrateurs (5 Conseillers-ères communaux avant la commission administrative).

➤ Proposition

Le GT propose un Conseil communal à 9 membres, pour les deux législatures (2016 à 2021 et 2021 à 2026) qui suivront la décision de fusion (Réponse B). En application de la loi, le nouveau Conseil communal pourrait par la suite proposer à son autorité législative de réduire ce nombre à 7. Le législatif devrait alors se déterminer.

➤ Argumentation

Le nombre de 9 permet d'assurer une représentation équilibrée de chaque entité en fonction du nombre d'habitants et de l'indice de potentiel fiscal⁷. Cette représentation serait la suivante :

⁶ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2491?locale=fr>

⁷ Annexe 2 : Répartition CC et CG

- Cercle électoral de Corpataux-Magnedens: 2 membres
- Cercle électoral de Farvagny: 3 membres
- Cercle électoral du Glèbe: 1 membre
- Cercle électoral de Rossens: 2 membres
- Cercle électoral de Vuisternens-en-Ogoz: 1 membre

Il convient de relever que la mise en œuvre de la fusion provoque un surcroît de travail momentané pour les Conseillers-ères communaux. Bien que le but soit aussi de renforcer l'administration communale pour soutenir au mieux les élus-es, les premières années impliquent une contribution forte de chacune et de chacun.

Dans tous les cas, le législatif (art. 10 al.1 a ter LCo) est compétent pour décider de la réduction du nombre d'élus-es. Il peut le faire 6 mois avant le renouvellement intégral des autorités communales (art. 54 al. 4 LCo).

C. Autorité législative : Assemblée communale ou Conseil général ?

➤ Situation actuelle

Hormis Vuisternens-en-Ogoz gérée par le système de commission administrative, le législatif des 4 autres communes est l'assemblée communale.

➤ Proposition

Le législatif de la nouvelle commune serait un Conseil général composé de 50 membres (**Réponse C**). A l'instar du Conseil communal, la représentativité de chaque entité communale serait aussi garantie proportionnellement au nombre d'habitants et à l'indice de potentiel fiscal (IPF) pour deux législatures (2016 à 2021 et 2021 à 2026) et serait la suivante :

- Cercle électoral de Corpataux-Magnedens: 9 membres
- Cercle électoral de Farvagny: 15 membres
- Cercle électoral du Glèbe: 8 membres
- Cercle électoral de Rossens: 11 membres
- Cercle électoral de Vuisternens-en-Ogoz: 7 membres

➤ Argumentation

La taille de la nouvelle commune, 6'894 habitants (état au 31.12.2013), est l'argument principal pour le choix de cette forme de législatif.

Ce sont surtout des considérations politiques structurelles qui plaident pour un Conseil général. Il garantit une représentation équilibrée de toutes les entités composant la future commune et une analyse plus approfondie des dossiers qui sont soumis aux décisions du législatif. Le Conseil général est gage de la prise en considération permanente des voix de toutes les anciennes communes. Il évince le risque de surreprésentation de citoyens-nes de parties du territoire qui seraient concernées par une décision qui leur profite ou non. Il offre également le suivi d'un programme de législature, assurant une harmonie dans le

développement des prestations pour l'ensemble du territoire. Le choix du nombre de 50 élus-es respecte le principe légal tel qu'édicté par l'art. 27 al.1 let. b) LCo. La composition serait proportionnelle au nombre d'habitants (50%) et à l'indice de potentiel fiscal (IPF – 50%) des cercles électoraux pour deux législatures.

Les séances du Conseil général sont publiques. S'il est clair que le Conseil général instaure un système de démocratie indirecte, tout-e citoyen-ne non Conseiller-ère général-e a la possibilité d'assister aux séances, de suivre les débats et les décisions du Conseil général. Rappelons aussi que les Conseillers-ères sont élus et ont pour mandat de représenter les citoyens-nes ; chacune et chacun a loisir de s'adresser aux élus-es communaux pour faire part de ses doléances et disposent des instruments populaires formels que sont le droit d'initiative et de référendum.

II. ADMINISTRATION

➤ **Questions**

A. Y aurait-il des licenciements concernant le personnel administratif actuel ?

B. Quels changements pourraient intervenir ?

C. Où se trouverait le siège de l'administration communale ?

➤ **Réponses**

A. Statut du personnel communal

➤ Situation actuelle

L'inventaire⁸ traduit l'état de la situation générale actuelle. Une estimation plus affinée permet de mettre en évidence les dotations des principaux services.

➤ Proposition

Aucun licenciement n'est prévu. Les collaborateurs-trices communaux actuels, qui souhaitent continuer à travailler sous l'empire de la nouvelle commune, pourront le faire. (**Réponse A**)

➤ Argumentation

La mise en œuvre d'une fusion de communes nécessite de l'énergie et des forces de travail qui ne peuvent se passer des personnes qui connaissent de manière excellente le fonctionnement des entités communales. En outre, le Professeur Dafflon est catégorique à ce

⁸ Annexe 1 : Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

sujet : « Privilégier la rationalisation de l'administration communale par le biais des départs naturels devrait néanmoins être une règle⁹. » Le choix de la personne concernée quant à la poursuite de ses activités ou non doit bien entendu être respecté et doit être déterminé par des entretiens bilatéraux.

L'on constate, en particulier, au travers d'une étude comparative avec d'autres communes de taille comparable, que la dotation cumulée et extrapolée est égale. Cette appréciation doit être adaptée compte tenu des perspectives structurelles (économies d'échelle dues à la fusion des postes et des compétences) et financières.

B. Changements au niveau de la structure de l'administration communale ?

➤ Situation actuelle

Chaque commune répond aux obligations légales que sont les fonctions de « secrétaire communal-e » ou « caissier-ère communal-e » (art. 76 LCo). L'inventaire met en exergue l'organisation et la dotation de chaque commune¹⁰.

➤ Proposition

Le GT propose l'organigramme annexé¹¹ qui tient compte des prestations offertes dans chaque commune et du fonctionnement comparatif pour lesdites prestations de la commune de Marly, (7'729 hab.). (Réponse B).

➤ Argumentation

Il convient de relever que le titre de « secrétaire communal-e » ou « caissier-ère communal-e » (art. 76 LCo) est légal et unique. Cependant, la fusion de communes doit viser un renforcement de l'administration communale. C'est un gain évident relevé par les communes fusionnées, tant pour la population que pour l'élu-e. Il passe par une spécialisation du personnel communal. La comparaison avec d'autres communes de même taille donne une perspective réaliste et fonctionnelle et met en évidence la légitimité de la dotation cumulée ainsi que la déclinaison des postes de manière spécialisée.

Il est essentiel de pouvoir associer tôt le personnel communal dans le cadre des réflexions relatives au projet de fusion. Le personnel administratif a participé dans le cadre des différents groupes de travail. En outre, le présent GT a formé une sous-commission composée des secrétaires communaux-ales de chaque commune, sous la présidence de la consultante externe. Il avait pour mandat de réfléchir et de soumettre un modèle d'organisation administrative de la future commune. Le modèle proposé se base principalement sur l'organisation de la commune de Marly dont la taille en termes de population est similaire (7'729 hab.). Il rapporte les prestations actuelles et les principaux services en les organisant administrativement, de manière à assurer un fonctionnement optimal et à garantir l'indépendance de l'organisation politique des dicastères.

⁹ Bernard Dafflon, Les fusions de communes, pourquoi, comment, Université de Fribourg, mars 2009, page 15

¹⁰ Annexe 1 : Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

¹¹ Annexe 3 : Projet d'organigramme

Il est apparu d'emblée que le développement d'un service juridique et d'un service technique était judicieux en considération non seulement de la taille de la commune, mais du grand avantage de pouvoir traiter un maximum de dossiers à l'interne plutôt que de les confier en mandat externe. Cela permet d'une part des économies, et d'autre part, une plus grande indépendance.

La situation des associations regroupées sous l'égide de l'Association des communes du Gibloux (ACG) a été traitée. L'ACG regroupe les 5 communes parties au projet et Hauterive FR. En cas de fusion des 5 communes, l'association devrait être dissoute, car juridiquement parlant, elle n'aurait plus lieu d'être. En effet, la loi ne permet pas une association de communes à deux. L'art. 115 LCo stipule qu'une commune ne peut pas bénéficier de plus de 50% des voix. Puisque le nombre de voix de chacune des communes devrait être égal, il serait conséquemment disproportionné au nombre d'habitants (fusion du Gibloux : 6'698 habitants / Hauterive FR : 2'268 habitants). En outre, avec uniquement deux parties autour de la table, une telle association ne serait pas propice à la prise de décision.

L'hypothèse de la fusion entraînerait donc la dissolution de l'ACG et permettrait une démocratie directe des autorités communales (exécutif et législatif avec droit de référendum pour les citoyens-nes) de la nouvelle commune concernant les prestations qu'elle couvre, à savoir :

- le home médicalisé du Gibloux ;
- le service social ;
- les structures d'accueil de la petite enfance ;
- les services de psychologie et de logopédie ;
- le service des curatelles ;
- la bibliothèque régionale ;
- la ludothèque régionale ;
- le soutien aux manifestations culturelles d'importance régionale ;
- les transports ;
- la sécurité du travail.

La perspective de la dissolution de l'ACG a été discutée avec la commune de Hauterive FR. Son conseil communal, dans sa lettre du 7 mai 2014, répond aux 5 communes en se positionnant comme suit : Hauterive FR souhaite poursuivre une collaboration avec la future commune suite à la dissolution de l'ACG. Cette collaboration s'établira sous forme d'une convention intercommunale. Dans sa position, Hauterive FR met en évidence son souci de poursuivre une excellente qualité de services à la population du Gibloux.

Les prestations offertes à la population par l'ACG ne changeront donc pas. En mains des autorités de la nouvelle commune, la prise de décision sera beaucoup plus simple et transparente pour les citoyens-nnes.

C. Siège de l'administration communale

➤ Situation actuelle

Chaque commune a une propre administration communale répondant aux obligations légales de la LCo. Les heures d'ouverture varient entre permanentes et partielles, tenant compte de

la taille et des besoins de la population. Les locaux administratifs sont en très bon état pour toutes les communes.

➤ Proposition

Le GT propose que le siège de l'administration soit situé à Farvagny, qui est aussi le centre géographique de la future commune. Il serait complété par un service technique et édilitaire qui se situerait à Rossens. Cette dernière accueillerait aussi le service social. Corpataux-Magnedens serait le centre culturel, grâce à sa salle La Tuffière (Réponse C). La disponibilité des locaux est développée dans le cadre du rapport «Infrastructures, bâtiments, déchetteries »¹².

➤ Argumentation

D'une part, Farvagny se trouve être, géographiquement parlant, le centre de la nouvelle commune. D'autre part, les locaux actuels de Farvagny sont en très bon état et le volume disponible est suffisant pour assurer les tâches administratives générales, y compris le service des écoles. Un avantage important est la possibilité d'extension autour des locaux administratifs que la commune de Farvagny s'est réservée en acquérant les terrains juxtaposés. Rossens a développé un complexe communal qui est judicieusement situé avec une halle polyvalente et un potentiel de développement qu'il est important de valoriser. Le complexe communal de Rossens abriterait le service technique et édilitaire ainsi que le service social. Le déménagement du service social actuellement situé à Farvagny dans le cadre de l'ACG permettrait de se dessaisir de locaux en location et de privilégier les bâtiments dont les communes sont propriétaires. Des saisons culturelles professionnelles sont organisées à la salle de la Tuffière ; Corpataux-Magnedens serait le pôle culturel.

A la question de la centralisation de l'administration communale sur un territoire, l'expérience¹³ montre que la centralisation est bien perçue dans les trois quarts des communes fusionnées et acceptée pour le dernier quart ; la centralisation de l'administration communale n'a jamais posé de problème majeur, ni été critiquée.

L'administration communale serait permanente, soit au service des citoyens-nes tous les jours, en offrant des ouvertures en fonction des besoins de la population. La précision des horaires serait bien entendu du ressort des nouvelles autorités.

Le développement de la cyberadministration est actuellement en plein essor. Il relativise les déplacements obligatoires vers l'administration communale. Une grande partie des formulaires et renseignements sont et pourront de plus en plus à l'avenir être téléchargeables en tout temps par tout-e citoyen-ne depuis son ordinateur. Si l'on peut aussi se poser la question de savoir quelles sont les prestations actuelles résiduelles qui nécessitent un déplacement du ou de la citoyen-ne vers l'administration communale, il importe de tenir compte des personnes qui ne peuvent pas accéder à internet et/ou qui ont de la peine et/ou sont dans l'impossibilité de se rendre à l'administration communale. La permanence de l'administration communale permettra à ces personnes de pouvoir contacter en tout temps les collaborateurs-trices

¹² Voir pages 29 ss

¹³ Micheline Guerry-Berchier, « Fusion de communes : bilan du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées », page 16 http://www.acf-fgv.ch/run?refpage=49146&iset=1039&refitem_new=858367&refp=167878

communaux qui seront certainement aussi disponibles, dans des cas extraordinaires, pour des visites à domicile concernant l'établissement d'actes communaux. Ces visites pourront aussi être accomplies par les Conseillers-ères communaux qui devront sans doute passer presque quotidiennement ou quasi-quotidiennement à l'administration. Cette prestation serait profitable, par la même occasion, au renforcement du lien de proximité entre l'administration, l'élu-e et le ou la citoyen-ne.

III. NOM ET ARMOIRIES DE LA FUTURE COMMUNE

➤ **Questions**

A. Quel serait le nom de la nouvelle commune ?

B. De quelles armoiries serait-il assorti ?

➤ **Réponses**

A. Nom de la future commune

➤ Situation actuelle

Presque toutes les communes du périmètre ont expérimenté, ces dernières années, une fusion, soit Corpataux-Magnedens, Farvagny et Le Glèbe. Rossens a fusionné avec Illens il y a plusieurs décennies, tandis que Vuisternens-en-Ogoz n'est pas issue d'une fusion connue ce dernier siècle.

➤ Proposition

Le GT propose le nom de « Gibloux ». (Réponse A)

➤ Argumentation

Le nom est une proposition essentielle d'un projet de fusion, si essentielle qu'elle en est constitutive. Il importe de proposer un nom qui puisse fédérer la population de toutes les communes, un nom auquel toutes les citoyennes et tous les citoyens puissent se reconnaître. Le GT a d'emblée évoqué le nom de « Gibloux », qui était aussi la proposition du nom pour une fusion à 6 communes, soit incluant Hauterive FR. Ses arguments sont forts : seul «Gibloux» réunit l'adhésion de tous, sans contestation et trouve une légitimité encore plus grande à 5. Gibloux est véritablement le reflet de toute une population. Déjà lors des séances d'information pour une fusion à 6, cette proposition avait été applaudie. Chacune et chacun s'accorde autour de «Gibloux». Il est évocateur et déjà rassembleur, puisque plusieurs

associations concernant les 5 communes ont été associées à ce nom (CO du Gibloux, Home du Gibloux, par exemple), dont la principale, l'Association des communes du Gibloux (ACG). Ce nom est donc «naturel», connu de tous et identificateur par rapport aux activités qui réunissent les communes et leur population. Au contraire, tout autre nom fait courir à lui seul le risque d'échec en votation populaire. En particulier, les propositions d'extension de Gibloux (Sarine-le-Gibloux ou Gibloux-Sarine) n'avaient reçu aucun écho favorable.

La proposition est soumise au Conseil d'Etat qui décidera.

« Gibloux » est la proposition de nom de la nouvelle commune ; il est clairement constitutif du projet de fusion.

B. Armoiries de la future commune

➤ Situation actuelle

Les armoiries de chaque commune sont présentées dans l'inventaire. La couleur rouge et le lion d'or ressortent comme caractères principaux.

➤ Proposition

Le GT a confié l'élaboration d'une proposition d'armoiries à M. Brülhart, héraldiste reconnu par le Service des archives de l'Etat de Fribourg. La proposition d'armoiries est la suivante :

"De gueules (rouge) à la bande d'or (jaune) chargée d'un lion passant d'azur langué de gueules, accostée d'une croix de Malte étroite d'argent"



(Réponse B).

➤ Argumentation

La proposition reprend les caractéristiques principales des écussons actuels des communes, soit la couleur rouge et le lion. Elle y ajoute, à la place des feuilles d'érable (Farvagny) ou des cors (Rossens), les croix de Malte caractéristique de Corpataux-Magnedens (village de Magnedens) qui a moins de point commun. Cette proposition a retenu l'unanimité des conseils communaux pour les raisons suivantes : elle est fortement représentative de toutes les entités,

car elle rassemble les intérêts et la reconnaissance de toutes les entités fusionnées, sans devenir un patchwork.

IV. INFORMATIQUE, ARCHIVES, AGENTS AVS

L'inventaire fait état de la situation actuelle et des solutions en fonction dans chaque commune. Elles ne sont pas constitutives, aux yeux du GT, d'une fusion. Elles font plutôt partie de sa mise en œuvre.

V. REGLEMENTS COMMUNAUX ET ACCORDS DE COLLABORATION

- Situation actuelle

L'inventaire dresse l'état des règlements communaux.

- Proposition

La loi sur le personnel de l'Etat doit régir le personnel de la nouvelle commune. C'est la base appliquée par 4 communes sur 5. C'est donc celle qui offre le plus facilement la garantie des droits acquis.

- Argumentation

En ce qui concerne les règlements communaux, la LCo offre une période transitoire de deux ans dès l'entrée en vigueur de la fusion pour les harmoniser. Cependant, le GT est d'avis que le règlement sur le personnel communal reste un point essentiel à définir dans le cadre du projet de fusion et à régler dès l'entrée en vigueur de la fusion. Ses contours devraient être définis et connus des parties. Bien entendu, ce sont les nouvelles autorités communales qui l'adopteraient.

Quant aux accords de collaboration, tous inventoriés¹⁴, il s'agirait, en cas de fusion, d'engager le processus de modification du contenu obligatoire des statuts au sens de l'art. 111 let. a LCo.

Enfin, les clauses contractuelles des diverses assurances et autres contrats, qui sont également inventoriés, devraient être étudiées en vue de la définition du portefeuille d'assurances et autres contrats annexes de l'éventuelle nouvelle commune. Des économies d'échelle importantes peuvent être réalisées à ce niveau.

¹⁴ Annexe 1 : Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

B. FINANCES

➤ Questions

- A. Quel serait le taux d'impôts en vigueur dans l'éventuelle nouvelle commune fusionnée ?
- B. A combien s'élèverait la taxe immobilière ?
- C. Quelle est l'influence de la nouvelle péréquation financière intercommunale ?
- D. A combien s'élèverait la subvention financière cantonale si la fusion se concrétisait ?

➤ Procédure et réponses

A. Situation financière

La situation financière de chaque commune est décrite dans l'analyse établie par le Service des communes sur la base des comptes 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette analyse financière, annexée¹⁵, est accompagnée d'un commentaire détaillé dont nous vous invitons à prendre connaissance pour pouvoir lire et interpréter correctement les données (pages 2 à 5).

B. Investissements

La liste des investissements en cours et à prévoir de manière prioritaire pour les années futures a été présentée par chaque commune et discutée dans le cadre du GT « Finances ». Elle s'articule en fonction des discussions qui ont été menées dans les autres GT.

¹⁵ Annexe 4 : Analyse financière 2008-2012, texte et tableaux

La récapitulation générale des investissements planifiés de 2014 à 2018, y compris les frais financiers y relatifs, est la suivante :

Plan financier 2014 à 2018

Années :	Investissements nets	Frais financiers annuels cumulés des nouveaux investissements			Frais financiers des nouveaux investissements cumulés et reportés dans les comptes de fonctionnement		
		Intérêts 2%	Amortissement linéaire	TOTAL frais financiers	Intérêts 2%	Amortissement linéaire	TOTAL frais financiers
2014	10 644 115	212 882	459 748	672 630	0	0	0
2015	9 996 286	403 613	937 409	1 341 022	212 882	459 748	672 630
2016	9 764 942	580 164	1 440 747	2 020 910	403 613	937 409	1 341 022
2017	1 527 436	581 898	1 546 518	2 128 416	580 164	1 440 747	2 020 910
2018	881 286	568 593	1 607 190	2 175 782	581 898	1 546 518	2 128 416
TOTAL	32 814 065						

Il est à noter qu'il n'y a pas d'amortissement comptabilisé en fonctionnement, l'année où l'investissement a été réalisé et les intérêts intercalaires font partie intégrante de la dépense de l'investissement. C'est la raison pour laquelle le report de la charge financière est décalé d'un an.

Parallèlement à l'analyse faite par le Service des communes, qui se base sur les résultats des années 2008 à 2012 de chacune des communes, le GT Finances a établi un budget prévisionnel de la nouvelle commune pour les exercices 2014, 2015 et 2016 en tenant compte des frais financiers engendrés par les nouveaux investissements prévus. Cette analyse a été faite dans le but de prouver que la nouvelle commune, en tenant compte des taux fiscaux prévus, a bien la capacité de réaliser et financer ces investissements.

Vous trouvez ci-dessous le tableau récapitulatif des budgets de fonctionnement prévisionnels des années 2014, 2015 et 2016. Il est à noter que les 3 exercices bouclent avec un bénéfice.

RECAPITULATION COMPTE DE FONCTIONNEMENT		2014		2015		2016	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	3'275'175.00	1'079'845.00	3'340'678.50	1'101'441.90	3'407'492.07	1'123'470.74
1	ORDRE PUBLIC	473'177.63	106'000.00	477'601.02	108'120.00	481'706.75	110'282.40
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	8'613'301.87	451'718.80	8'968'681.99	460'753.18	9'336'440.08	469'968.24
3	CULTURE ET LOISIRS	931'647.10	14'474.00	950'280.04	14'763.48	969'285.64	15'058.75
4	SANTÉ	2'293'043.10	40'000.00	2'338'903.96	40'800.00	2'385'682.04	41'616.00
5	AFFAIRES SOCIALES	3'399'618.35	5'000.00	3'467'610.72	5'100.00	3'536'962.93	5'202.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'738'780.85	134'900.00	1'899'858.05	137'598.00	2'059'313.75	140'349.96
7	PROTECTION ET AMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	2'966'792.64	2'709'174.25	3'230'109.71	2'947'349.74	3'631'913.80	3'288'316.73
8	ÉCONOMIE	176'885.36	108'400.00	181'150.00	810'568.00	185'837.27	812'779.36
9	FINANCES ET IMPÔTS	4'732'970.33	24'188'098.43	5'425'082.81	25'056'296.68	6'016'105.98	26'295'401.46
Totaux		28'601'392.24	28'837'610.48	30'279'956.80	30'682'790.97	32'010'740.32	32'302'445.64
Bénéfice de l'exercice		236'218.25		402'834.18		291'705.32	
Totaux		28'837'610.48	28'837'610.48	30'682'790.97	30'682'790.97	32'302'445.64	32'302'445.64

En outre, le GT Finances a aussi établi un tableau récapitulatif des charges fiscales pour un ménage-type avant la fusion et après la fusion, que vous trouvez ci-dessous :

Données prises en compte pour le calcul des impôts et taxes de la nouvelle commune :
Couple marié, 2 enfants de moins de 18 ans

- Pour les impôts : calcul sur une base cantonale de Frs 4'000.- (coefficient 85% personnes physiques), sans impôt paroissial, et sur une valeur fiscale de Frs 400'000.-
- Pour l'eau et l'épuration : consommation de 200 m³/an et surface de 800 m² (IBUS 0.6)
- Pour les déchets : ordures ménagères de 460 kg à Fr. 0.50 ou 92 sacs de 35 lt, taxe de base de Frs 60.- par personne de plus de 18 ans, base avec taux de couverture 70% (statistiques 2012)

Frais annuels	Impôts	Contribution immobilière	Eau potable	Epuration	Déchets	Total	Différence +/-
Nouvelle commune	85% Fr. 3'400	2‰ Fr. 800	Fr. 1 Fr. 350	Fr. 512	Fr. 365	Fr. 5'427	
Corpataux-Magnedens	Fr. 3'920	Fr. 800	Fr. 258	Fr. 590	Fr. 368	Fr. 5'989	Fr. - 562
Farvagny	Fr. 3'600	Fr. 800	Fr. 230	Fr. 372	Fr. 363	Fr. 5'365	Fr. 62
Le Glèbe	Fr. 3'560	Fr. 800	Fr. 513	Fr. 363	Fr. 304	Fr. 5'540	Fr. - 113
Rossens	Fr. 3'400	Fr. 800	Fr. 226	Fr. 324	Fr. 346	Fr. 5'095	Fr. 332
Vuisternens-en-Ogoz	Fr. 3'980	Fr. 800	Fr. 430	Fr. 628	Fr. 380	Fr. 6'218	Fr. - 791

Il convient de noter que les taxes actuelles des communes de **Farvagny, Le Glèbe et Rossens (voir en rouge)** doivent être mises à jour ces prochains mois, en fonction de la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux). Cette obligation est indépendante, qu'il y ait fusion ou pas et elle entraîne une **augmentation des coûts qui est estimée en moyenne au double de la taxe actuelle.**

C. Propositions de coefficient d'impôts

Un coefficient d'impôt de 85% (**Réponse A**) et une taxe immobilière qui serait maintenue à 2‰ (**Réponse B**) permettraient, d'une part, d'envisager un résultat positif pour les prochaines années et de tenir compte, d'autre part, des investissements prévus dans chaque commune et de ceux qui sont planifiés (32,8 mios Frs, voir tableau ci-dessus). Ces coefficients sont donc des propositions qui assurent une stabilité financière.

Ils équivalent aux coefficients de Rossens. Les autres communes profiteraient d'une baisse de l'impôt (de 4 à 14,5 points).

Toutefois, sans fusion, l'analyse financière prouve et rend certain que la plupart des communes ne pourront pas à terme conserver leurs coefficients d'impôts en réalisant tous leurs objectifs notamment d'investissements. La fusion aurait donc le double avantage, d'une part de remplir les objectifs prévus par chaque commune et, d'autre part, de fixer un taux réaliste sans risque d'une plus grande augmentation.

On peut également arguer du fait que la réalisation de certains investissements dans un contexte régional, plus large que le périmètre local, devrait permettre une rationalisation des dépenses et par-là la possibilité de nouvelles économies d'échelle. Dans ce sens, on peut affirmer que les coefficients d'impôts prévus permettront un développement à long terme et la pérennité de la commune.

D. Nouvelle péréquation financière intercommunale

Pour les années 2008 à 2010, les hypothétiques effets financiers du système de péréquation financière intercommunale (entrée en vigueur en 2011) par rapport à l'ancien système de classification ont été estimés. L'effet net positif moyen annuel peut être évalué à un peu plus de 230'000 Frs. Il est à relever que ces effets sont hypothétiques, c'est pourquoi il est renoncé à les intégrer dans l'analyse financière. (Réponse D).

E. Subvention cantonale au titre d'encouragement aux fusions de communes

La loi d'encouragement aux fusions de communes accorderait un montant de 1'675'180 Frs. Il est calculé selon le principe légal, c'est-à-dire sur la base de la population au 31.12.2010, soit 6'443 habitants. Ce montant est à la libre affectation de la commune fusionnée. (Réponse E).

C. ECOLES - FORMATION - STRUCTURES D'ACCUEIL - SANTE - SOCIAL

I. ECOLES ET FORMATION

➤ Questions

- A.** Comment serait défini le périmètre du cercle scolaire de la nouvelle commune?
- B.** Quelles seraient les caractéristiques du cercle scolaire ?
- C.** Où auraient lieu les leçons d'éducation physique ?
- D.** La fusion aurait-elle un impact sur l'organisation de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement secondaire I et II et de la formation professionnelle?

➤ Réponses

A. Périmètre du cercle scolaire

➤ Situation actuelle

Les communes de Corpataux-Magnedens et Rossens forment un cercle scolaire de 272 élèves; Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz forment un cercle scolaire de 317 élèves et Le Glèbe a son propre cercle scolaire comprenant 129 élèves¹⁶. La loi scolaire, en voie d'adoption, prévoit l'obligation pour chaque cercle scolaire, sauf pour des raisons géotopographiques, de regrouper au minimum 8 classes¹⁷.

➤ Proposition

Le GT propose un cercle scolaire dont le périmètre serait identique à celui de la future commune, réparti en 3 sous-cercles, à savoir:

- Corpataux-Magnedens et Rossens ;
- Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz ;
- Le Glèbe (Réponse A).

Dans le cadre de nouvelles exigences légales, le cercle serait dirigé par un-e responsable d'établissement, accompagné-e de deux responsables adjoints. Chaque sous-cercle aurait son responsable.

➤ Argumentation

Le GT a d'emblée placé l'intérêt des enfants au centre de ses réflexions.

La situation actuelle a l'avantage de comprendre les 3 cercles scolaires dans le périmètre de fusion. Aucun cercle n'est lié avec une commune n'appartenant pas au projet. Il faut aussi tenir compte de la nouvelle loi scolaire qui est en voie d'adoption et qui prévoit de regrouper au minimum 8 classes, excepté dans des régions où les données géotopographiques ne permettraient pas de réunir le nombre minimal fixé. Un cercle scolaire identique au périmètre de la nouvelle commune est légitime en regard de l'identité de la nouvelle commune et a l'avantage de performer l'administration des écoles, puisque celle-ci serait organisée sous un propre service communal. Par contre, cette configuration ne changerait pas l'organisation et la répartition actuelle des élèves en fonction des sous-cercles.

En réunissant les 3 sous-cercles, le cercle scolaire de la commune fusionnée compterait près de 718 élèves. Ce système est celui des grandes communes, comme par exemple Marly, Villars-sur-Glâne ou Bulle. L'ensemble du cercle scolaire serait géré par un-e responsable d'établissement, qui travaillerait sur un sous-cercle et qui serait appuyé par deux responsables adjoints, chacun dans un autre sous-cercle. Cette proposition tient compte des nouvelles exigences légales. Le cercle scolaire serait organisé par un service administratif des écoles qui serait localisé à Farvagny. A sa tête et en fonction des dispositions de la nouvelle loi, il y

¹⁶ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

¹⁷ Projet de loi scolaire - http://www.fr.ch/dics/fr/pub/actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=43227

aurait une commission scolaire et/ou un conseil de parents représentatif des entités de chaque sous-cercle.

B. Caractéristiques du cercle scolaire

➤ Situation actuelle

Chaque commune a un ou plusieurs bâtiments scolaires qui accueillent les enfants de son cercle, suivant la répartition des classes.

Les trajets scolaires sont organisés soit par la commune, soit en mandat externe par des entreprises, conformément aux normes en vigueur.

Les effectifs sont détaillés et projetés selon les recensements communiqués annuellement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)¹⁸.

➤ Proposition

Le GT propose de maintenir les bâtiments scolaires actuels sur chaque sous-cercle (**Réponse B**). En considération de l'agrandissement du bâtiment scolaire de Farvagny et des nouvelles salles de classes pour Vuisternens-en-Ogoz qui seront nécessaires à moyen terme, il s'agira pour les nouvelles autorités de choisir la variante optimale. Pour ce faire, il sera important de tenir compte de l'avis des citoyens-nnes de Vuisternens-en-Ogoz.

Les transports seraient organisés comme actuellement en laissant le soin aux nouvelles autorités d'apprécier et de pouvoir négocier les tarifs des transporteurs sur l'ensemble du territoire. Des économies d'échelle sont possibles.

➤ Argumentation

L'intérêt de l'enfant, des parents, de la population en général et de l'organisation communale plaident pour le maintien de l'utilisation actuelle des bâtiments scolaires.

Il n'y aurait pas de modification en ce qui concerne le sous-cercle de Corpataux-Magnedens / Rossens.

Le sous-cercle du Glèbe vient d'ouvrir des nouveaux locaux, dont deux nouvelles salles de classe, une salle d'appui et une salle de maîtres attenantes au bâtiment existant pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Le sous-cercle de Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz est à l'étroit. Farvagny est sur le point de commencer les travaux d'agrandissement pour ouvrir prochainement de nouvelles salles dans le cadre de son complexe scolaire. De son côté, Vuisternens-en-Ogoz réfléchit quant à la meilleure variante. Elle doit non seulement se doter de nouvelles salles, mais, en conservant le bâtiment actuel, le rénover. En effet, il date de 1920 et est protégé. Une rénovation ne pourrait se faire, sans tenir compte des exigences liées tant à l'aspect historique du bâtiment qu'à celles découlant des constructions scolaires. Etant donné que plusieurs classes ont cours à Farvagny, une solution pourrait être de centraliser les salles de classes à Farvagny et de

¹⁸ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

participer à l'agrandissement du centre scolaire. Toutefois, étant donné que le besoin en salles de classes sera effectif dans 3 à 4 ans, ce délai doit permettre d'approfondir les variantes. La proposition est de confier cette réflexion aux nouvelles autorités, en leur demandant de consulter la population de Vuisternens-en-Ogoz à ce sujet, avant le choix de l'une ou de l'autre variante.

En ce qui concerne la question des transports, la variante de concentrer les classes du sous-cercle de Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz engendrerait des coûts de transports supplémentaires. Mais ce serait dans une moindre mesure, car ils existent déjà, étant donné les classes réparties sur les deux sites. Pour les autres sous-cercles, il n'y aurait pas de changement en ce qui concerne les trajets des transports scolaires. Les autorités reprendront les solutions actuelles et auront le soin d'apprécier et de pouvoir négocier les tarifs des transporteurs sur l'ensemble du territoire. Tout comme il sera possible de conclure un contrat de maintenance informatique pour toutes les écoles en bénéficiant d'économies d'échelle.

C. Halle de sport

➤ Situation actuelle

Le cercle scolaire de Corpataux-Magnedens / Rossens occupe la halle de sport de Rossens. Les élèves de Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz suivent les cours d'éducation physique à Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz avec la particularité pour cette dernière, qui loue la salle à un propriétaire privé ; le contrat est reconduit d'année en année. Le cercle scolaire du Glèbe a sa propre salle à Estavayer-le-Gibloux, dans le cadre du complexe scolaire.

➤ Proposition

Le GT propose de poursuivre avec les solutions actuelles concernant les lieux d'éducation physique (**Réponse C**). Mais il ne s'agit que d'une solution à court terme pour le sous-cercle scolaire de Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz.

En effet, le GT relève que le besoin en nouvelles infrastructures scolaires (salles de classes) à Farvagny, dû à l'augmentation démographique, entraîne la nécessité de penser à de nouvelles infrastructures sportives avec Vuisternens-en-Ogoz, avec laquelle elle est rattachée au même sous-cercle scolaire. La réflexion doit s'inscrire dans l'intérêt des élèves et l'opportunité des synergies en découlant. Pour ce qui est des autres sous-cercles, les halles sportives sont adéquates tant au niveau de leur qualité que de leur disponibilité en plages horaires pour les besoins scolaires et ceux des sociétés (halle sportive à Estavayer-le-Gibloux dans l'infrastructure scolaire / nouvelle halle à Rossens pour le sous-cercle de Corpataux-Magnedens / Rossens). (**Réponse C**). Elles offrent aussi une perspective en cas d'évolution démographique.

➤ Argumentation

La population de Rossens a accepté un investissement pour l'extension de la halle polyvalente de Rossens. Cette décision offre une solution judicieuse, vu que la capacité de la halle était saturée.

Le Glèbe possède une halle sportive dans l'enceinte de son établissement scolaire. Elle est adéquate, également en perspective des nouvelles classes.

Dans le cadre de l'extension du site de Farvagny, des réflexions ont lieu quant à la réalisation, à terme, d'une halle triple. D'une part, l'augmentation de la démographie et la nécessité conséquente de nouvelles salles de classes ont leur corrolaire dans la disponibilité de nouvelles plages horaires pour la gymnastique. La halle sportive actuelle est à saturation. D'autre part, l'idée d'une salle triple pourrait être un atout pour toute la région. En outre, Vuisternens-en-Ogoz doit aussi réfléchir quant à l'organisation des cours de gymnastique scolaire. En effet, la reconduction du contrat pour la salle sportive actuelle n'est plus une solution, tant par son caractère temporaire que par l'infrastructure en elle-même, ne répondant plus aux normes techniques. Si la variante de ramener les classes de Vuisternens-en-Ogoz à Farvagny devait être retenue, elle pourrait aussi bénéficier de nouvelles infrastructures sportives. Nous précisons qu'un montant de 4 mios Frs a été prévu au plan financier de la nouvelle commune pour la réalisation d'une halle supplémentaire.

D. Organisation de l'enseignement secondaire I et II, de l'enseignement spécialisé et de la formation professionnelle.

➤ Situation actuelle

Les élèves des 5 communes fréquentent l'école du cycle d'orientation du Gibloux à Farvagny pour l'enseignement secondaire I et sont répartis dans les collèges de Fribourg pour l'enseignement secondaire II.

L'enseignement spécialisé est dispensé au Flos Carmeli ou par les services scolaires auxiliaires sous l'égide de l'ACG (Association des communes du Gibloux).

La formation professionnelle est organisée en fonction du lieu de l'entreprise et de sa spécialisation.

➤ Proposition

Sur le fond, les solutions actuelles seront maintenues (**Réponse D**).

Cependant, sur la forme, la fusion des 5 communes entraînera une modification des statuts de l'association intercommunale pour l'exploitation des CO de la Sarine, en ce qui concerne la forme (nom de la nouvelle commune et suppression des noms des entités) et du nombre de voix, puisque la population sera celle de la nouvelle commune et que le système fonctionne actuellement par paliers (art. 7 al. 3 statuts cités).

En outre, la nouvelle commune devra convenir avec Hauterive de la convention qui la liera avec cette dernière pour la prestation des services scolaires auxiliaires.

➤ Argumentation

L'organisation des prestations concernées par ce chapitre ne changera pas. C'est la forme qui les touche qui subira quelques changements en raison de la nouvelle entité qui regroupera les 5 communes. C'est principalement le cas de l'attribution des voix pour l'assemblée des délégués de l'association intercommunale pour l'exploitation des CO de la Sarine.

En outre, l'Association des communes du Gibloux (ACG) devra être dissoute, car il n'est juridiquement pas possible de prévoir une association intercommunale pour deux communes dans ce scénario. En effet, l'une ne peut détenir plus de 50% des voix, ce qui entraîne de facto une disproportion entre les 5 communes fusionnées qui compteraient 6'698 habitants et la commune de Hauterive avec 2'268 habitants. Dès lors, il s'agira de discuter de convenir de la collaboration avec Hauterive pour chaque prestation qu'organise l'ACG et qui seront organisées au sein de la nouvelle commune¹⁹. Ce sera le cas des services scolaires auxiliaires, en particulier pour le domaine que nous analysons ici.

II. STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL

➤ **Questions**

A. Quel serait le principe de base pour l'organisation des structures d'accueils ?

B. Y aurait-il des changements par rapport à l'offre actuelle ?

➤ **Réponses**

A. Organisation des structures d'accueil

➤ Situation actuelle

L'inventaire²⁰ met en évidence les structures d'accueil qui ont été développées dans chaque commune et qui sont à disposition des familles. Il y a les structures d'accueils développées par l'ACG et celles qui complètent cette offre en structures d'accueils extrascolaires. Ces dernières sont intimement liées à la vie du cercle scolaire et sont à disposition dans chacun.

➤ Proposition

Il est important non seulement de maintenir l'offre actuelle, mais de veiller à offrir à l'ensemble de la population de la commune fusionnée une uniformisation des prestations. (**Réponse A**) En ce qui concerne les prestations, l'équivalence est acquise. Pour ce qui est de la petite enfance, les communes profitent des prestations qu'elles ont mises en place au sein de l'ACG ; celles-ci seront reprises suite à la dissolution de l'ACG et organisées par la commune. Pour ce qui est de l'accueil extrascolaire, il est organisé dans tous les cercles scolaires par les communes et la qualité de l'offre et des tarifs sont fortement similaires.

¹⁹ Voir pages 12

²⁰ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

La nouvelle commune devra convenir avec Hauterive de la convention qui la liera pour les prestations pour l'accueil extrafamilial de jour. (Réponse B).

➤ **Argumentation**

Les devoirs des communes en matière d'accueil extrafamilial sont désormais précisés dans la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011²¹. L'offre de base est déjà uniforme étant donné que les prestations mises en place au niveau de l'ACG sont ouvertes aux enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Elle s'organise dans le cadre de la Marelle, dont les locaux se situent à Villarlod (propriété de la commune du Glèbe) et à Grangeneuve (propriété de l'Etat de Fribourg). Les accueils extrascolaires proposés par les cercles scolaires dépendent des besoins et de la vie de l'école et tant l'offre que les tarifs, basés sur l'échelle type proposée au niveau cantonal, sont similaires. Ils doivent être maintenus en lien direct avec chaque site et uniformisés par la suite en fonction des besoins. Une fusion aurait incontestablement l'avantage de pouvoir combler la difficulté que rencontrent actuellement tous les cercles scolaires : prévoir un système de remplacement du personnel en arrêt ou en congé. En effet, le taux d'activité partiel et l'exigence de personnel formé pose partout ces questions de remplacement en cas d'absence, questions qui pourraient être mieux réglées dans le cadre d'une commune plus grande.

Comme nous l'avons remarqué plus haut, l'Association des communes du Gibloux (ACG) devra être dissoute, car il n'est juridiquement pas possible de prévoir une association intercommunale pour deux communes dans ce scénario. Dès lors, il s'agira de convenir la collaboration avec Hauterive pour chaque prestation qu'organise l'ACG et qui seront organisées au sein de la nouvelle commune. Ce sera le cas de l'accueil de la petite enfance, en particulier pour le domaine que nous analysons ici.

III. SANTE ET SOCIAL

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau des domaines de la santé et du social ?

²¹Loi du 09.06.2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), RSF 835.10
http://www.fr.ch/sej/files/pdf36/2011_054_f.pdf

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion des communes sur les domaines de la santé et du social ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire²² met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation dans ce domaine. Les domaines hospitaliers sont cantonalisés depuis 2007. L'établissement médico-social (EMS du Gibloux), le service social ainsi que le service des curatelles sont organisés par l'ACG pour les 5 communes.

➤ Proposition

Une fusion des 5 communes ne modifierait pas l'organisation actuelle des secteurs de la santé et du social quant au fond.

Quant à la forme, l'enveloppe juridique du home du Gibloux est actuellement en discussion, indépendamment de la fusion. Le service social et le service des curatelles deviendraient proprement communaux et plus intercommunaux. (Réponse A)

➤ Argumentation

La réflexion instigatrice du projet de fusion est celle relative à la simplification de l'organisation intercommunale des prestations, telle que le service social ou encore le service des curatelles. Une fusion tendrait proprement à communaliser dans les mains de la nouvelle entité ces services qui sont intercommunaux. En effet, l'ACG devra être dissoute et la collaboration avec Hauterive pour les prestations citées, devra nouvellement être convenue²³. La communalisation permettrait de simplifier le processus de décision, puisque le législatif de la nouvelle commune pourrait prendre lui-même les décisions qui toucheraient directement ces prestations. Ces décisions ne seraient plus diluées dans le cadre intercommunal d'une assemblée des délégués. La démocratie et l'autonomie communale en seraient gagnantes.

Le service social et le service des curatelles seraient directement intégrés dans la comptabilité et l'organigramme communal.

La forme juridique du home du Gibloux est actuellement en discussion au sein de l'Association intercommunale pour l'exploitation des homes de la Sarine. Elle est en effet liée à l'attribution du nombre de lits, décidée au niveau cantonal, et il s'agit de lui assortir la meilleure formule juridique pour lui garantir le maximum de lits en fonction des besoins de son rayon de patientèle. La décision sera prise au niveau du district ; les 5 communes participent aux discussions menées par M. Ridoré, Préfet.

Pour ce qui est de l'aide et des soins à domicile, du SMUR et du service d'ambulances ou de la justice de paix, ces services sont organisés au niveau de la Sarine et l'organisation actuelle est inchangée. La fusion aurait des conséquences formelles, au niveau statutaire, afin de tenir compte du regroupement des communes, mais non au niveau organisationnel.

²² Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

²³ Voir pages 12

D. INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS - DECHETTERIES

I. INFRASTRUCTURES ET ROUTES

➤ Question

A. Quel est l'état du réseau routier des communes?

➤ Réponse

A. Etat du réseau routier et des infrastructures communales

➤ Situation actuelle : bonne et semblable!

Le réseau routier se distingue en réseau national, cantonal et communal, suivant la politique fédéraliste qui caractérise la Suisse. C'est le principe de subsidiarité qui dicte cette distinction, laquelle se décline, pour le financement, en fonction de la nature des tronçons et des niveaux fédéralistes concernés, soit respectivement la Confédération, le canton et la commune.

Le GT met en évidence la valeur du réseau routier qui représente la base de la communication et le trait d'union entre les différentes communes et particulièrement les centres de prestations (administration, écoles, services, etc.) et les quartiers d'habitations. Il importe de lui accorder toute l'estime qu'il mérite.

Des réalisations et des réflexions Valtraloc sont en cours dans 3 communes (Corpataux-Magnedens, Farvagny et Rossens).

La gestion des réseaux routiers et l'état des infrastructures communales sont semblables et en bon état général (**Réponse A**). Chaque commune a investi régulièrement²⁴ pour offrir à sa population des prestations de qualité et des liaisons performantes. Les budgets de fonctionnement et d'investissement en témoignent, de même que les divers travaux en cours.

Pour ce qui est des routes d'améliorations foncières, leur état est moins bon que celui des routes forestières. Cependant, cette appréciation est la même pour les 5 communes.

L'assainissement de l'éclairage public est terminé à Farvagny. Il est en cours dans les 4 autres communes, qui profitent aussi de la promotion du Groupe E SA et compte tenu des délais fixés par la Confédération pour passer des ampoules à base de mercure aux ampoules à base de sodium.

²⁴ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

II. BATIMENTS

➤ Questions

- A. Où se trouverait l'administration communale ?
- B. Comment se concrétiserait l'organisation de l'administration, en termes d'occupation des locaux ?
- C. Quid des bâtiments communaux qui deviendraient libres suite à la fusion ?
- D. Est-ce que les bâtiments scolaires vont être maintenus à cette affectation dans chaque entité ?
- E. Où seront situés les lieux d'accueils de la petite enfance et les accueils extrascolaires ?

➤ Réponses

A. Administration communale

➤ Situation actuelle

Chaque commune a de jure et de facto une administration communale. Comme pour les routes, les bâtiments administratifs communaux sont bien entretenus et modernisés.

➤ Proposition

En adéquation à la proposition du GT A « Autorités - Administration - Législation »²⁵, l'administration générale de la commune fusionnée et le service des écoles se situeraient à Farvagny (**Réponse A**). Elle serait complétée par un service technique et édilitaire qui se situerait à Rossens. La surface et la composition du bâtiment administratif de Rossens permettrait aussi de déménager le service social, de telle manière à se dessaisir de locaux en location et de privilégier les bâtiments dont les communes sont propriétaires. Les locaux des administrations communales des autres communes seraient libérés et à disposition de la nouvelle commune pour ses activités et celles des sociétés. (**Réponse B**)

➤ Argumentation

Farvagny serait géographiquement parlant le centre de la commune fusionnée. Ses locaux actuels auraient la capacité nécessaire pour accueillir l'administration générale de la commune issue de la fusion, ainsi que le service des écoles. En outre, le centre communal et scolaire qui l'abrite est potentiellement extensible, puisque la commune est propriétaire des terrains le juxtaposant. Les locaux sont en parfait état. En outre, un projet d'agrandissement de

²⁵ Voir pages 13 s.

l'administration est en cours. Rossens accueillerait le service technique et édilitaire, ainsi que le service social. Cette proposition permettrait à la nouvelle commune de se libérer d'une surface que l'ACG loue actuellement et de profiter d'un bâtiment idéalement accessible et suffisamment grand.

Cette proposition tient compte, pour la citoyenne ou le citoyen, du développement de la cyberadministration et des contacts avec les élus-es et/ou le personnel communal. Du côté de l'administration, la coordination entre l'administration générale et les services sur trois lieux différents est possible grâce aux caractéristiques spécifiques des services et aux échanges de données informatiques.

En ce qui concerne les bureaux communaux des autres communes, ils seraient libérés et affectés à d'autres tâches, selon les décisions des nouvelles autorités (Réponse C). A noter que le bureau de Vuisternens-en-Ogoz est logé dans le bâtiment administratif de la corporation forestière.

Dans tous les cas, il sera pris garde de maintenir l'affectation des locaux pour les activités des communes et des sociétés locales.

B. Localisation des écoles

➤ Situation actuelle

Chaque commune possède des bâtiments scolaires accueillant des classes de son cercle.

➤ Proposition

La proposition développée par le GT C « Ecoles - Structure d'accueil - Santé - Social »²⁶ est de former un cercle scolaire organisé sur trois sous-cercles. Ce cercle scolaire coïnciderait avec le périmètre de la future commune.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires, ils respectent les solutions actuelles et les discussions en cours qui ont des conséquences organisationnelles, avec ou sans fusion :

- Corpataux-Magnedens et Rossens : inchangé ;
- Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz : variantes ouvertes, dont l'éventuel regroupement à terme (2018-2020) des classes à Farvagny avec une nouvelle halle de gymnastique ou la réfection du bâtiment scolaire actuel de Vuisternens-en-Ogoz avec la recherche d'une solution pour la halle de gymnastique ;
- Le Glèbe : réalisation de deux nouvelles salles de classes et d'une salle des maîtres en annexe du complexe actuel (rentrée scolaire 2014 – 2015). (Réponse D).

➤ Argumentation

L'organisation d'un cercle scolaire sur plusieurs sites, en l'occurrence ici 3, est le modèle utilisé par les grandes communes (Bulle, Villars-sur-Glâne, Marly, par exemple).

²⁶ Voir pages 21 ss

Des discussions sont en cours en ce qui concerne le cercle de Farvagny et Vuisternens-en-Ogoz. Le bâtiment scolaire de cette dernière est à l'étroit et ne pourra pas supporter l'accroissement des effectifs scolaires de ces prochaines années. De son côté, Farvagny doit aussi penser à de nouvelles classes pour les mêmes raisons démographiques. C'est pourquoi, tenant compte des intérêts des élèves et pour des considérations organisationnelles, pédagogiques et financières, deux variantes sont ouvertes pour les classes de Vuisternens-en-Ogoz, sachant que Farvagny doit agrandir sa surface scolaire. La première consiste à concentrer l'ensemble des classes du sous-cercle de Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz à Farvagny, en accroissant l'agrandissement du bâtiment scolaire de Farvagny et avec une nouvelle halle de sport. Elle aurait pour conséquence, de manière progressive et à terme, de supprimer les écoles à Vuisternens-en-Ogoz. Les transports scolaires seraient développés, de même que l'accueil extrascolaire répondant aux besoins des parents et des enfants. Cette proposition présenterait l'avantage de regrouper les classes enfantines et primaires sur un même site et d'offrir une solution pour la halle sportive aux manques de disponibilités face aux nouvelles classes et au fait que Vuisternens-en-Ogoz a une situation limitée avec une location annuelle d'une salle à un privé. La seconde variante consisterait à rénover le bâtiment existant de Vuisternens-en-Ogoz, lequel est historique et classé.

Pour ce qui est du sous-cercle du Glèbe, deux nouvelles classes et une salle de maîtres ont été aménagées pour la rentrée scolaire 2014 – 2015, pour les mêmes raisons exprimées ci-dessus, soit l'augmentation des effectifs scolaires.

Pour le sous-cercle de Corpataux-Magnedens et Rossens, il n'y aurait pas de changement. Les bâtiments scolaires et les classes actuellement occupés seraient maintenus. Une nouvelle halle de sport est en cours de réalisation.

C. Quelles infrastructures pour le développement des structures d'accueil extrafamilial ?

- Situation actuelle : maintenue !

L'accueil de la petite enfance est organisé à Villarlod (dès la rentrée 2013) par l'ACG ; les 5 communes en font donc partie. L'ACG a en outre une convention avec l'Etat de Fribourg permettant aux enfants des collaborateurs-trices de l'IAG de fréquenter la structure d'accueil du Gibloux.

Pour ce qui est de l'accueil extrascolaire, il répond aux besoins de chaque sous-cercle et est organisé à proximité des écoles, puisqu'étant intimement lié aux bâtiments scolaires. Selon la proposition ci-dessus de localisation des écoles, ces organisations spatiales sont maintenues (**Réponse E**). Elles pourront évoluer par la suite en fonction du choix des nouvelles autorités quant aux réalisations scolaires à Farvagny / Vuisternens-en-Ogoz. Les prestations devront être uniformisées lors de la mise en œuvre de la fusion²⁷. Une convention sera élaborée avec Hauterive FR, puisque la commune fait partie de l'ACG et que cette dernière devra être dissoute²⁸.

²⁷ Voir page 25 s.

²⁸ Voir pages 26

III. DECHETTERIES

➤ Questions

- A. Où se trouveraient les déchetteries et comment serait définie leur accessibilité?
- B. Quel serait le système de taxe ?
- C. A combien pourraient se monter les taxes, de manière théorique ?

➤ Réponses

A. Lieu des déchetteries

- Situation actuelle : maintenue !

Corpataux-Magnedens et Rossens organisent une déchetterie commune, située à Rossens. Farvagny, Le Glèbe et Vuisternens-en-Ogoz ont leur propre déchetterie.

Quant aux emplacements, il n'y a pas lieu, à nouveau, de modifier une situation qui fonctionne à la satisfaction des citoyens-nes (**Réponse A**). D'une part, centraliser les déchetteries au milieu du territoire n'est pas une solution en termes d'environnement étant donné le trafic supplémentaire qu'elle générerait. D'autre part et en conséquence, maintenir plusieurs sites sur un territoire aussi grand est indispensable.

Cette réflexion tient compte des études et projets en cours visant à parfaire l'organisation des déchetteries actuelles.

Les heures d'ouverture sont actuellement spécifiques et sont étudiées de manière à tenir compte tant des saisons que des disponibilités de la population. Le GT considère que la fusion pourrait proposer des heures d'ouverture alternées sur les différents sites durant la semaine et une ouverture de tous les sites le samedi matin ou après-midi (**Réponse A**). Il est clair que toutes les déchetteries seraient accessibles à tous les citoyens-nes.

B. Quel serait le système de taxe ?

- Situation actuelle

Corpataux-Magnedens, Farvagny et le Glèbe fonctionnent avec le système de la taxe au sac ; Rossens et Vuisternens-en-Ogoz ont choisi le système de la taxe au poids.

➤ Proposition

Le GT précise que le système de taxe doit être le même pour tout le territoire de la nouvelle commune (**Réponse B**). Le choix du système appartiendra aux nouvelles autorités.

➤ Argumentation

Le service de l'environnement ne tient pas de statistiques concernant le choix des communes pour la taxe au poids ou au sac, puisque la décision relève de l'autonomie communale. Les réflexions techniques et financières ne démontrent aucun avantage particulier d'un système par rapport à l'autre. Il reste que, théoriquement parlant, le système de taxe au poids constitue la meilleure application du principe du pollueur-payeur.

A la question de savoir si le poids ou le sac a un impact sur les déchets encombrants, la différence n'est pas significative. Pour preuve, l'on peut se référer aux résultats des communes de Corpataux-Magnedens et Rossens qui exploitent en commun la gestion des encombrants en ayant toutefois un système différent de tarification des déchets ménagers²⁹. La différence de prix pour Vuisternens-en-Ogoz s'explique par le fait que la commune n'est actionnaire de SAIDEF SA que depuis le 01.01.2013. Relevons que toutes les communes proposent des rabais pour les familles avec enfants en bas âge (couches).

L'analyse financière entre les taxes déchets des 5 communes ne permet pas davantage de privilégier un système par rapport à l'autre³⁰. Le choix doit se baser sur des questions organisationnelles et de sensibilité de chaque système. En outre, il doit se coordonner avec les considérations du GT B « Finances »³¹.

C. A combien pourraient théoriquement s'élever les taxes ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des 5 communes, qui n'est que le miroir de l'autonomie communale³².

➤ Proposition

Le GT relève que la fusion implique une harmonisation des taxes pour l'ensemble de la commune³³.

Dans le cadre de la présente étude, il s'agit d'apprécier le volume des déchets cumulés des 5 communes et le chapitre « Gestion des déchets » figurant dans les comptes 2012 des 5 communes, de les analyser compte tenu du cadre légal, pour pouvoir déterminer un « prix » théorique unique.

²⁹ Annexe 5: Analyse comparative concernant les taxes des déchets des 5 communes

³⁰ Annexe 5: Analyse comparative concernant les taxes des déchets des 5 communes

³¹ Voir pages 17 ss

³² Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

³³ Voir page 16

L'analyse effectuée par le Service des communes conclut à une taxe théorique de 0,50 Frs par kg³⁴. (Réponse C).

➤ **Argumentation**

Le total des déchets pour les 5 communes s'élève à près de 623'000 kg. Divisé par une taxe proportionnelle d'au moins 304'000 Frs, on arrive à 0,49 Frs pour la taxe au poids, soit 0,50 Frs par kg. Compte tenu des informations du Service des communes, la taxe au sac est évaluée dans l'annexe 6.

E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROTECTION CIVILE - FORÊTS - PARCHETS COMMUNAUX

I. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ **Question**

- A. Quelle pourrait être l'influence d'une fusion sur l'aménagement du territoire, en général?
- B. Est-ce que certaines communes sont potentiellement touchées par les effets du redimensionnement ?
- C. Eu égard aux prévisions des urbanistes dans les PAL, quel est le potentiel de nouveaux habitants pour l'ensemble du territoire?

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion sur l'aménagement du territoire

➤ **Situation actuelle**

Chaque commune possède de jure et de facto sa législation et son plan d'aménagement local (PAL), avec leurs différentes caractéristiques respectant le cadre légal et les planifications fédérales, cantonales et régionales.

Les PAL de chaque commune sont actuellement en révision, compte tenu de la nouvelle loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC)³⁵ et de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), auquel le canton de Fribourg a adhéré le 2 septembre 2008³⁶. Les stades de révision sont différents, mais il en ressort des lignes directrices propres évidentes.

³⁴ Annexe 6: Base de calcul et projections théoriques pour la taxe « Déchets »

³⁵ Loi du 02.12.2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), Art. 175 al.1, RSF 710.1, <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2846/art169?locale=fr>

³⁶ Accord intercantonal du 22.09.2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), RSF 710.7 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/142?locale=fr>

L'inventaire met en exergue les surfaces de terrain à bâtir maximales³⁷.

En outre, il faut relever les dernières modifications légales, découlant de la votation du 3 mars 2013 par le peuple suisse et la politique du redimensionnement. Pour ce qui est de la première, elle fixe un moratoire de 5 ans pour le développement des zones à bâtir. Pour ce qui est de la seconde, les nouveaux PAL prennent en considération la politique imposée sur le redimensionnement et les communes doivent l'appliquer. Avec ou sans fusion, les obligations ne changent pas. Par contre, il faut estimer les éventuelles conséquences qui pourraient se reporter sur la nouvelle commune.

➤ Proposition

Le GT relève qu'aucun changement fondamental n'est à prédire (Réponse A). Bien que la politique de la nouvelle commune soit du ressort des nouvelles autorités communales, celles-ci pourront se baser sur les orientations prises dans le cadre des révisions de PAL qui s'insèrent parfaitement dans la perspective d'une fusion.

Selon l'examen auquel elles ont procédé, les communes n'ont pas besoin de procéder à un redimensionnement et ne sont donc pas confrontées aux éventuelles conséquences financières d'indemnisation (Réponse B).

En ce qui concerne le potentiel de nouveaux habitants et compte tenu de l'entrée en vigueur des modifications du 1^{er} mai 2014 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)³⁸, les perspectives des PAL prédisent de manière cumulée une augmentation de la population de 2'600 nouveaux habitants. La commune du Gibloux pourraient avoir 9'494 habitants au total dans 15 ans (Réponse C).

➤ Argumentation

Les nouvelles autorités pourront fonder leur travail sur les pistes et orientations données qui sont des éléments positifs, tenant compte des réalités et souhaits de chaque commune. Le développement global s'annonce prometteur, puisque les divers projets de chaque entité s'inscrivent de manière harmonieuse, sans décalage important.

En ce qui concerne les zones d'activités, un développement est prévu à Farvagny et à Rossens, tandis que les autres communes souhaitent plutôt le contenir et le maîtriser. Cette volonté s'affiche aussi pour les zones d'habitat : des sites sont disponibles à Farvagny et Rossens, mais limités dans les autres communes. Bien que la demande pour la construction et la location soit forte, la tendance reste claire de créer et de privilégier des zones d'habitat mixtes (avec PAD) pour répondre aux exigences de densification (voir législation fédérale et cantonale). A noter que Le Glèbe connaît de nombreux projets de rénovation de fermes en plusieurs appartements. Toutes ces perspectives doivent tenir compte de la nouvelle OAT, dont les conséquences sont indépendantes de la fusion.

³⁷ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

³⁸ <http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=52521>

II. PROTECTION CIVILE

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes sur les places attribuées à la protection civile?

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion des communes sur la protection civile?

- Situation actuelle : cantonalisée depuis le 01.01.2013!

L'organisation de la protection civile a été cantonalisée depuis le 01.01.2013.³⁹ L'inventaire⁴⁰ met en évidence la réalisation des places protégées, qui assure déjà une bonne couverture de la région (**Réponse A**). A signaler que l'organe communal de conduite (ORCOC) regroupe les 5 communes et Hauterive FR : une des premières organisations intercommunales de ce type en place dans le canton!

III. FORETS

➤ **Question**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes sur la gestion des forêts?

➤ **Réponse**

A. Influence d'une fusion des communes sur la gestion des forêts?

- Situation actuelle

L'inventaire⁴¹ publie les surfaces forestières de chaque commune. Elles sont gérées par deux corporations forestières : Gibloux Nord et Bas-Gibloux.

La corporation de Gibloux Nord gère les surfaces forestières des communes de Farvagny, Le Glèbe et Vuisternens-en-Ogoz, lieu sur lequel elle détient un centre forestier. Une part des

³⁹ Modification du 06.12.2012 de la Loi du 23.03.2004 sur la protection civile, RSF 52.1, <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2920?locale=fr>

⁴⁰ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁴¹ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

produits de la corporation provient des travaux édilitaires ou autres effectués sur mandat par les communes membres.

La corporation du Bas-Gibloux gère les surfaces forestières des communes de Corpataux-Magnedens, Rossens et Hauterive FR, l'abbaye d'Hauterive FR et l'Etat de Fribourg. Ce dernier est un partenaire important, mais pas majoritaire.

Les philosophies de chaque corporation sont diamétralement opposées, tant de par la nature du bois à traiter que de par la gestion et leur rapport avec les communes membres (mandats pour des travaux édilitaires) ou encore de par la composition des comités de gestion (ingénieur, représentants de l'Etat).

➤ Proposition

Le GT estime opportun, en cas de fusion, de regrouper les 5 communes au sein d'une même corporation forestière, soit celle de Gibloux Nord (**Réponse A**). En outre, les synergies offertes pour les travaux édilitaires devront aussi être examinées, compte tenu de l'organisation de la nouvelle commune.

➤ Argumentation

Organiser la gestion des forêts au sein d'une corporation dont les contours sont les mêmes que ceux de la nouvelle commune fusionnée fait tout son sens. Il conviendra d'examiner les prestations de la corporation, en considération de l'organisation de la nouvelle commune (en particulier en ce qui concerne les travaux édilitaires). En outre, il faudra tenir compte des projets de fusion des corporations forestières actuellement en discussion au niveau du district.

Dans le cadre de l'analyse, il importera d'évaluer les éventuelles pénalités de sortie de la corporation de Bas-Gibloux pour les communes de Corpataux-Magnedens et Rossens.

IV. PARCHETS COMMUNAUX

➤ **Question**

A. Quel serait l'impact d'une fusion sur la répartition des parchets communaux ?

➤ **Réponse**

A. Sort des parchets communaux ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire⁴² détaille la surface des parchets, propriété de chaque commune.

➤ Proposition

En cas de réalisation d'une fusion, le GT propose le maintien de la location des parchets communaux selon les pratiques actuellement en cours dans chaque entité. Il est proposé que

⁴² Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

ces terres soient louées aux agriculteurs-trices domiciliés dans le village concerné. S'il ne devait plus y avoir d'agriculteurs-trices dans un village, les parcelles seraient louées aux agriculteurs-trices des autres villages, en tenant compte de la proximité de l'exploitation agricole, pour des raisons économiques et écologiques. (Réponse A). Ce principe devra être respecté sans nécessairement figurer dans la convention de fusion.

➤ **Argumentation**

La terre est une question très sensible et à juste titre. Il est important de maintenir les systèmes en place, soit les pratiques actuellement en cours dans chaque entité. Comme l'a fait la plupart des communes déjà fusionnées, il est judicieux de privilégier les agriculteurs-trices d'une ancienne commune lorsque les baux de terres de cette ancienne commune arrivent à échéance. Non seulement c'est une question de racine, mais c'est aussi une question de bon sens par rapport au lieu de l'exploitation agricole et la situation des terres à travailler.

La location aux agriculteurs-trices des autres villages, au cas où se présenterait l'éventualité de n'avoir plus d'intéressé-e dans le village où se trouvent les terres, serait possible. Des critères de proximité de l'exploitation devraient être mis en place, pour des raisons économiques et écologiques évidentes.

F. DEFENSE INCENDIE - EAU POTABLE - EAUX USEES

I. DEFENSE INCENDIE

➤ **Questions**

A. Une fusion signifierait-elle la fusion des corps de sapeurs-pompiers ?

B. Est-ce qu'une fusion pourrait influencer la qualité des interventions ?

C. Quid de la taxe non-pompier ?

➤ Réponses

A. B. Organisation des corps de sapeurs-pompiers ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire⁴³ met en évidence l'organisation actuelle des corps de sapeurs-pompiers.

Elle est actuellement entièrement revue en considération des lignes directrices posées par le rapport Sapeurs-pompiers 2010-2015 « Frifire »⁴⁴.

Le Glèbe est conventionnée avec les communes de Villorsonnens et de Massonnens (Glâne) depuis le 17 décembre 2012 pour répondre à ce concept.

➤ Proposition

Les corps de sapeurs-pompiers seront réunis en un corps avec un local à Farvagny. Cela permettra une intervention efficace et conforme à FriFire sur l'ensemble du territoire (**Réponse A**).

La collaboration et la synergie offertes grâce aux différents groupes de sapeurs-pompiers organisés sur le territoire fusionné et leur équipement permettraient d'améliorer encore les interventions locales. (**Réponse B**).

➤ Argumentation

Le projet Frifire est en phase de mise en œuvre sur le territoire fribourgeois. De nombreuses discussions sont en cours.

L'organisation des corps de sapeurs-pompiers doit être conforme aux exigences de FriFire (intervention dans les 15 minutes, par un corps formé au minimum de 8 sapeurs, dont un officier et 4 porteurs d'appareils respiratoires, toute l'année et 24h/24, en n'importe quel point de son secteur accessible par des véhicules lourds sur des routes d'accès ordinaires)⁴⁵.

Actuellement, les commandants des trois corps de sapeurs-pompiers collaborent déjà activement. Localiser les interventions à Farvagny est aussi nécessaire qu'idéal. Farvagny serait le centre de la nouvelle commune : ce choix permet de répondre aux 15 min. d'intervention exigées par FriFire sur l'ensemble du territoire, qui totalise 3'610 ha ⁴⁶ ou 36,10 km².

Les investissements consentis par les communes sont complémentaires et apporteront une synergie et des économies pour l'ensemble du corps de sapeurs-pompiers. Les locaux libérés n'auront pas de peine à trouver de nouvelles affectations pour une prestation de proximité

⁴³ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁴⁴ Sapeurs-pompiers 2010-2015 FriFire, rapport http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/rapport_frifire.pdf

⁴⁵ Sapeurs-pompiers 2010-2015 FriFire, rapport http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/rapport_frifire.pdf Voir critères absolus et critères relatifs

⁴⁶ Corpataux-Magnedens (447 ha) ; Farvagny (1003 ha) ; Le Glèbe (1031 ha) ; Rossens (505 ha) ; Vuisternens-en-Ogoz (624 ha) http://appl.fr.ch/stat_statonline/portrait/etape1.asp?Niveau=4&langue=fr&initMenu=1

nécessaire au fonctionnement de la nouvelle commune. Le bâtiment de Farvagny sera libéré de l'édilité, qui sera localisée à Rossens.

Enfin, il faut aussi garder un œil sur les réflexions en cours au niveau du district qui projettent éventuellement un corps de sapeurs-pompiers sarinois unique.

C. Quid de la taxe non pompier ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire⁴⁷ met en évidence la taxe d'exemption de sapeurs-pompiers, prélevée par les communes. Leur examen démontre qu'il s'agit d'une question politique et la détermination de cette taxe est liée à l'autonomie communale.

➤ Proposition

Le GT propose de maintenir la taxe non-pompier, en considération des systèmes en vigueur actuellement. Tenant compte du montant cumulé des taxes des 5 communes, la taxe pourrait se situer entre 40 et 60 Frs par personne (**Réponse C**).

➤ Argumentation

Maintenir la taxe d'exemption au service de sapeurs-pompiers est une question politique. Certes, elle incombera aux nouvelles autorités, mais la situation actuelle, qui montre que toutes les communes l'appliquent, prédit de la perpétuer. En effet, ce sont les législatifs qui l'ont instaurée et ce sont eux qui formeront de manière représentative le législatif de la nouvelle commune.

Quant au montant, il sera fixé dans le règlement communal qui devra être uniformisé dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la fusion (art. 141 LCo⁴⁸). Le montant actuel des taxes cumulées affiche 92'000 Frs ; sur cette base, on peut imaginer que la taxe pourrait se situer dans une fourchette de 40 à 60 Frs par personne exemptée.

II. EAU POTABLE

➤ **Questions**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau de la distribution de l'eau potable?

B. A combien pourrait se monter le prix de l'eau, de manière théorique ?

⁴⁷ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁴⁸ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

➤ **Réponses**

A. Influence d'une fusion des communes au niveau de la distribution de l'eau potable?

➤ Situation actuelle

L'inventaire⁴⁹ met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation dans ce domaine. Corpataux-Magnedens, Farvagny et Rossens font partie du Groupement d'Adduction d'eau du Bas-Gibloux (GABG), tandis que Vuisternens-en-Ogoz et Le Glèbe ont leur propre réseau. La constellation de la fusion à 5, soit sans Hauterive, est une simplification en ce qui concerne les tâches relatives aux eaux (eau potable et eaux usées).

Le GABG a confié, en avril 2011, une étude globale au bureau Ribi SA pour évaluer techniquement et financièrement l'idée d'une fusion des réseaux communaux de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Rossens avec le réseau du GABG. L'étude comprend également le réseau de la commune de Vuisternens-en-Ogoz et inclut des perspectives pour le réseau du Glèbe, ainsi que les exigences découlant de la nouvelle loi sur l'eau potable, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012⁵⁰.

➤ Proposition

La distribution de l'eau potable tient compte spécifiquement et exclusivement des sources à disposition et de la topologie du territoire. De manière technique, pour le citoyen ou la citoyenne, rien ne changerait. Indépendamment d'une fusion des communes, une fusion des réseaux de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz est envisagée (**Réponse A**). Un rapprochement avec le réseau du Glèbe serait aussi réalisable dans le futur. La gestion de l'ensemble du réseau au sein de la nouvelle commune serait d'autant plus justifiée en raison de l'unité et de l'autonomie communale nouvelle. Elle s'imposerait comme une variante judicieuse et légitime, au contraire de devoir la confier au service industriel de Fribourg.

➤ Argumentation

La fusion globale des quatre réseaux communaux avec celui du GABG permettrait aux communes de valoriser leurs réseaux et de « transférer la responsabilité de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de leur réseau à une association tout en respectant les exigences de la nouvelle loi sur l'eau potable (LEP) », relève l'étude. Cette réflexion est antérieure au projet de fusion ; elle a déjà été initiée par les conseils communaux concernés en avril 2010. L'opportunité pourrait être étendue au réseau du Glèbe et la fusion n'aurait plus la nécessité de constituer une association, puisque toutes les entités concernées se trouveraient sous l'égide de la nouvelle commune. Ces perspectives sont en mains des conseils communaux ou des futures autorités. De manière technique, le citoyen ou la citoyenne ne verrait aucune modification de l'approvisionnement.

⁴⁹ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁵⁰ Loi cantonale du 06.10.2011 sur l'eau potable (LEP), RSF 821.32.1

<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2952?locale=fr>

B. Quel prix de l'eau potable ?

➤ Situation actuelle

L'inventaire témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des 5 communes, qui n'est que l'exercice de l'autonomie communale⁵¹. Toutefois, il faut tenir compte de la nouvelle loi sur l'eau potable et des conséquences financières, indépendantes du projet de fusion, pour la mise en conformité des règlements communaux. Nous rappelons que ce domaine doit être autofinancé, selon la loi⁵².

➤ Proposition

L'étude réalisée par le bureau Ribl SA tient compte du fonds de renouvellement des infrastructures imposé par la nouvelle loi sur l'eau potable.

L'analyse conclut à un prix théorique de 1,20 Frs par m³ (actuellement de 0.60 Frs /m³ à 1,50 Frs /m³). En cas de fusion des communes, la fusion du réseau se légitimerait pleinement et le prix de l'eau pourrait alors être réduit approximativement à 1 Frs/ m³.

Le prix théorique pour la taxe de raccordement unique serait de 20 Frs/m² de surface utilisable pour les zones résidentielles et centre village (actuellement 10 Frs/m²) et de 10 Frs/m² de surface utilisable pour les zones d'activités.

L'abonnement annuel, y compris la location de compteur, est évalué à 150 Frs /année pour le 1^{er} appartement + 100 Frs/année par appartement supplémentaire (actuellement de 70 Frs à 250 Frs/abonné) (**Réponse B**).

➤ Argumentation

L'étude définit la procédure de calcul en prenant en compte autant les critères techniques que financiers exigés par la nouvelle loi sur l'eau potable.

Elle conclut sur le fait que « le constat financier s'avère très favorable, avec une tarification future qui n'est guère plus élevée que celle qui est appliquée dans chacune des communes. ». Elle serait même avantageuse pour les communes de Vuisternens-en-Ogoz et du Glèbe.

Les prix théoriques pourraient être appliqués pour les 5 communes. Il est important de rappeler que cette étude est indépendante du projet de fusion et que ses considérations le sont également. Une adaptation du prix de l'eau est incontournable pour être conforme à la loi, en particulier au coût du maintien de la valeur qui peut être évalué en moyenne à 0.60 Frs/ m³, relève l'étude. Cette conséquence n'est pas esseulée sur le paysage fribourgeois ; c'est une généralité.

Il reste qu'une fusion aurait une certaine conséquence financière. En effet, l'étude table sur une reprise, par le GABG, des infrastructures de Farvagny, propriétaire des sources. En cas de fusion, les infrastructures deviendraient de facto propriété de la nouvelle commune. Le prix de l'eau pourrait alors être réduit approximativement à 1 Frs/ m³.

⁵¹ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁵² Loi cantonale du 06.10.2011 sur l'eau potable (LEP), RSF 821.32.1

Enfin, une fusion pourrait permettre de s'entourer des services d'un fontainier propre à la commune, évitant de multiplier les mandats.

III. EAUX USEES

➤ **Questions**

A. Quelle serait l'influence d'une fusion des communes au niveau de l'évacuation et de l'épuration des eaux?

B. A combien pourraient se monter les taxes, de manière théorique ?

➤ **Réponses**

A. Influence d'une fusion des communes au niveau de la l'évacuation et de l'épuration des eaux?

➤ Situation actuelle : maintenue !

L'inventaire⁵³ met en évidence les accords intercommunaux et l'état de la situation du réseau. Une fusion des 5 communes ne modifierait pas, sur le fond, l'organisation actuelle de l'épuration des eaux. En effet, elle tient compte spécifiquement et exclusivement de la topologie du territoire.

De manière particulière, l'assemblée communale de Corpataux-Magnedens a accepté la demande d'adhésion à l'AEGN. Les coûts d'entrée, de raccordement et d'assainissement de l'ancienne STEP seront pris en charge avant la fusion (**Réponse A**). Le fait que Hauterive ne fasse plus partie du projet simplifie l'organisation. En effet, dès le début 2016, les 5 communes feront partie de la même association, soit l'AEGN, alors que Hauterive doit, à terme, trouver une solution pour sa STEP, dont la capacité se trouve limitée, ce qui présuppose des investissements importants.

En ce qui concerne la mise en séparatif, la proportion diffère entre les communes (voir inventaire⁵⁴). Elle est moindre dans les communes de Farvagny et de Rossens, jusqu'à une réalisation presque complète pour Corpataux-Magnedens.

⁵³ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁵⁴ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

B. Quelles taxes pour les eaux usées ?

➤ Situation actuelle

Le constat est pareil que pour l'eau potable : l'inventaire⁵⁵ témoigne de la diversité des taxes entre l'ensemble des 5 communes, qui n'est que le témoin de l'autonomie communale dans le cadre légal imposé. A cela il importe de noter qu'une nouvelle loi, la loi cantonale sur les eaux usées (LCEaux⁵⁶), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, nécessite l'adaptation des règlements communaux et engendre souvent des augmentations de taxes. Rossens présentera à sa prochaine assemblée communale la révision de son règlement conformément à la nouvelle loi ; le Glèbe est également en phase de finalisation de la révision de son règlement. Les autres communes ont des règlements conformes. Nous rappelons que la loi impose que ce domaine soit autofinancé⁵⁷.

➤ Proposition

La fusion impliquerait une harmonisation des taxes pour l'ensemble de la commune. La loi sur les communes (art. 141 LCo⁵⁸) impose un délai de 2 ans pour le faire. Une analyse de la situation actuelle articule les fourchettes suivantes pour les différentes taxes :

Taxes périodiques :

Taxe de base : entre 0.15 et 0.20 Frs / m² indicés selon les normes du nouvel IBUS + 160 à 240 Frs par ménage;

Taxe périodique : entre 1.20 et 1.60 Frs / m³

Taxes uniques :

Taxe de raccordement : entre 10 et 15 Frs / m² et 1'800 à 2'000 Frs par unité locative.

La charge de préférence resterait à déterminer, mais elle serait au maximum de 70% (Réponse B).

➤ Argumentation

La fusion impliquerait une harmonisation des taxes pour l'ensemble de la commune. La loi impose un délai de 2 ans pour le faire. Cependant, il est certainement important pour le citoyen ou la citoyenne de savoir dans quelle fourchette les taxes les plus importantes pourraient être fixées. Il s'agit de résultats théoriques et économiques ; les considérations politiques appartiendront aux nouvelles autorités communales qui doivent aussi composer avec les exigences légales (couverture à 100%).

⁵⁵ Annexe 1: Inventaire et analyse générale des activités des 5 communes

⁵⁶ Loi cantonale du 18.12.2009 sur les eaux, LEaux, RSF 812.1 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2855?locale=fr>

⁵⁷ Loi cantonale du 18.12.2009 sur les eaux, LEaux, RSF 812.1 <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/2855?locale=fr>

⁵⁸ Loi du 25.09.1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1

CHAPITRE VII CONCLUSIONS

Les communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe, Rossens et Vuisternens-en-Ogoz ne sont pas simplement des voisines ; elles sont étroitement liées en collaborations intercommunales par le biais de l'Association des communes du Gibloux (ACG) qu'elles ont elles-mêmes fondée avec Hauterive FR.

L'exercice principal de ces conclusions consiste à mettre en évidence les avantages et les inconvénients de la fusion par rapport à la situation actuelle. Cette démarche est globale et approche les points de vue suivants : institutionnel, social, financier, structurel et géographique.

Institutionnellement parlant, une fusion signifie la réunion de communes en une seule autorité politique.

➤ Avantages

Les avantages tiennent principalement en la nouvelle démocratie directe due à la suppression de l'ACG, puisque la commune déciderait elle-même et pourrait avoir la totale maîtrise des impulsions qu'elle initie. Cela permettrait d'assurer une plus grande transparence des décisions et une bien meilleure gouvernance. En effet, actuellement, les décisions du comité de l'ACG sont dépendantes de l'accord de l'assemblée des délégués et, en outre, de la décision de l'assemblée de chaque commune dans certains cas. On éviterait aussi le cumul par les élus communaux de nombreuses séances et assemblées qui sont conséquentes au fonctionnement de ces associations. Une convention lierait chaque prestation avec Hauterive FR.

L'introduction d'un Conseil général, elle, peut certes être perçue comme une perte de pouvoir direct, puisque ce sont des représentants-es élus par les citoyens-nes qui défendent les positions. Par contre, l'avantage est grand. Il tient au fait que les Conseillers-ères généraux deviennent des législateurs spécialistes de la commune. Ils se rencontrent à plusieurs reprises durant l'année et examinent en détails les diverses propositions et messages, soit au sein des groupes ou en séances de commission préalables aux séances du législatif.

En fusionnant les communes, donc les Conseils communaux, on réduit le nombre de Conseillers-ères communaux à élire. Ce n'est pas simplement une opération mathématique. Recruter des personnes qui sont intéressées et ont du temps disponible pour s'engager dans une commune devient de plus en plus difficile. Cette considération est importante sur son principe. La fusion ferait indubitablement gagner de l'énergie : on éviterait à plus de 30 conseillers-ères communaux, chaque semaine, de traiter de mêmes questions et d'engager des discussions semblables, compte tenu bien sûr des caractéristiques propres. En outre, l'expérience partagée par les communes fusionnées entre 2000 et 2006 est motivante, car elle montre que l'intérêt pour la fonction augmente suite à une fusion. Avec près de 7'000 habitants, les réflexions pour une professionnalisation des Conseillers-ères communaux arriveront

immanquablement. Les autorités en place pourront, le cas échéant, s'inspirer des études en cours dans certaines communes.

➤ Inconvénients

La crainte de la perte d'identité est instinctive. En effet, tout changement entraîne inévitablement un sentiment de peur et, dans le cas d'une fusion, c'est bien la perte d'identité qui est relevée. Plusieurs communes du périmètre ont déjà fusionné et les expériences montrent que ce sentiment doit être relativisé. Si l'on fusionne les autorités politiques, les sociétés locales gardent toute leur autonomie.

L'introduction d'un Conseil général ne donne certes plus le droit à tout un chacun de s'exprimer dans le cadre du législatif de la commune. Par contre, tout-e citoyen-ne a le droit d'assister aux séances de Conseil général. Et bien évidemment, la loi sur les communes et la loi sur l'exercice des droits politiques leur octroient le droit d'initiative et de référendum envers les décisions votées.

Le droit de cité et l'origine deviennent ceux de la nouvelle commune. Les habitants-es des anciennes localités acquièrent automatiquement l'origine de la nouvelle commune, soit celle correspondant au nouveau nom. Cette modification peut être perçue comme négative par certaines personnes.

Socialement parlant, la fusion réunit la population sous une même enseigne politique et autour d'un projet de société.

➤ Avantages

La fusion est certainement un vecteur d'enrichissements comme le montrent les expériences cumulées lors des précédentes fusions de communes. Les futurs citoyens-nes ont déjà l'occasion de se croiser et de partager au sein de la Marelle, la structure d'accueil de la petite enfance et, sans aucun doute sur les bancs du CO, qui réunit tous les élèves du périmètre de la nouvelle commune. C'est une aubaine extraordinaire en comparaison à d'autres projets, puisque la population de la nouvelle commune se côtoie très tôt et se connaît. Une opportunité remarquable, puisque ces lieux de rencontre sont justement ceux où se développent les valeurs sociétales. Une fusion vise principalement à augmenter les prestations en faveur des citoyens-nes, et à propulser le projet de société, grâce aux synergies réunies dans une vision commune du bien public. Le développement régional s'en trouverait par là même renforcé et valorisé. Les défis qui attendent les nouvelles autorités sont ambitieux, à l'image des politiques fédérales et cantonales qui sont en point de mire : ils concernent non seulement tous les âges de la population, mais aussi la politique du territoire, l'économie régionale, l'approvisionnement, etc. Dans ce projet de société, la nouvelle commune veillera à apporter un soutien optimal aux sociétés locales de manière à assurer le maintien de ces sociétés, qui ont un rôle social très important.

➤ Inconvénients

Parmi les inconvénients, l'on craint qu'une fusion n'entraîne une fusion des sociétés locales. Il est nécessaire de relever que la fusion politique ne conduit pas à la fusion des sociétés locales. Il se peut même que certaines sociétés locales sont déjà réunies et couvrent une partie ou l'ensemble du périmètre ou, au contraire, que plusieurs sociétés de même type perdurent. Les expériences sont nombreuses.

Financièrement parlant, avec un coefficient d'impôt de 85% et une contribution immobilière de 2‰, la fusion augmentera la capacité actuelle cumulée des communes et permettrait de réaliser les investissements prévus et planifiés par les communes.

➤ Avantages

Non seulement, cette proposition permettrait de réaliser les objectifs visés par chaque commune, mais elle garantirait un taux stable. En effet, sans fusion, l'analyse financière prouve et rend certain que la plupart des communes ne pourront pas à terme conserver leurs coefficients d'impôts en réalisant tous leurs objectifs, notamment d'investissements.

On peut également arguer du fait que la réalisation de certains investissements dans un contexte régional, plus large que le périmètre local, devrait permettre une rationalisation des dépenses et, par-là, la possibilité de nouvelles économies d'échelle.

La proposition est égale au coefficient de Rossens et fait bénéficier Corpataux-Magnedens, Farvagny, Le Glèbe et Vuisternens-en-Ogoz d'une réduction de 4 à 14,5 points.

➤ Inconvénients

Les évaluations de fusions de communes sont unanimes : elles ne permettent pas nécessairement de réaliser des économies, dans tous les cas, pas à court terme, mais visent bien une augmentation des prestations.

Structurellement parlant, la commune va permettre d'augmenter et d'améliorer les prestations pour la population de l'ensemble d'une région.

➤ Avantages

La fusion augmentera la capacité d'investissement en permettant de réaliser des projets pour la région. Elle réunirait en une même commune les tâches de l'ACG et lui donnerait les commandes pour optimiser les projets pour l'ensemble de la commune qui s'identifierait à la région. Les défis à venir sont grands, tous domaines confondus, et il est important de compter sur une structure forte pour pouvoir être à même de les relever.

Nous vous renvoyons aux rapports des groupes de travail concernant les divers domaines d'activités ainsi qu'aux investissements planifiés et souhaités par les communes. Une fusion signifie non seulement d'uniformiser les prestations pour l'ensemble des citoyens-nes, mais surtout de développer de nouvelles prestations et de nouveaux services pour les habitants-es. Devant une mondialisation incessante, la proximité a largement acquis ses lettres de noblesse. Les communes en sont les gardiennes ; non seulement, elles le savent, mais elles le souhaitent. Cependant, elles sont soumises à condition : la commune doit être forte. Une telle fusion répondrait pertinemment à cette condition.

Les avantages retirés par une plus grande professionnalisation de l'administration sont sans doute à la hauteur des exigences de plus en plus fortes des citoyens-nes. La professionnalisation permettrait de pouvoir développer un service technique et un service juridique. De tels services deviennent incontournables à l'heure où les exigences formelles et matérielles s'accroissent de manière exponentielle et nécessitent toujours plus de recourir à des mandats externes. Il en va non seulement d'une meilleure maîtrise de ces questions puisque des spécialistes communaux seraient à même de pouvoir gérer l'ensemble de celles-ci, que de pouvoir décharger les élus communaux et leur permettre de concilier leur mandat avec les objectifs politiques et leurs engagements professionnels et familiaux.

➤ Inconvénients

Au niveau des inconvénients, le développement d'un service technique et juridique nécessite de s'en donner les moyens. Mais peut-on réellement se passer longtemps de ce besoin ? De nombreuses communes réfléchissent, car le cumul des mandats a son coût et une perte de maîtrise et d'optimalisation évidentes.

Géographiquement parlant, la commune compterait 3'610 ha. Il s'agirait de la huitième plus grande commune en superficie, après Val-de-Charmey, Haut-Intyamou, Plaffeien, Jaun, Châtel-St-Denis, Bas-Intyamou et Guin. Avec 6'894 habitants au 31.12.2013, dernière population légale, la nouvelle commune serait la sixième plus importante commune du canton, après Fribourg, Bulle, Villars-sur-Glâne, Marly et Guin.

➤ Avantages

Ces indicateurs lui donnent une assise incontournable dans les négociations politiques au niveau du canton et du district et pour les représentations au sein d'organes décisionnels. Elle permettra une politique communale forte puisque celle-ci s'identifie à la région.

➤ Inconvénients

L'importance de la superficie du territoire doit être bien gérée et peut être perçue comme un inconvénient. Il est clair que les prestations ne peuvent pas simplement et purement être réunies au milieu du territoire. Elles doivent être uniformisées sur tout le territoire et proches du/de la citoyen-ne. Les travaux des groupes confirment cette prise en compte.

CHAPITRE VIII CONVENTION

Voir document annexé.

CHAPITRE IX CALENDRIER

- **2 septembre 2014** : signature de la convention par les 5 Conseils communaux et transmission du texte au Conseil d'Etat
- **2 septembre 2014** : séance d'information à l'intention du personnel des 5 communes à 20h00, à la salle St-Remy à Rossens
- **16 septembre 2014** : séance d'information à l'intention de la population des 5 communes à 20h00, à la salle de la Tuffière à Corpataux
- **8 octobre 2014** : séance d'information à l'intention de la population des 5 communes à 20h00, à la salle du complexe communal de Farvagny
- **16 octobre 2014** : séance d'information à l'intention de la population des 5 communes à 20h00, à la salle polyvalente à Estavayer-le-Gibloux
- **30 novembre 2014** : votation populaire

Pour que la fusion ait lieu, le vote populaire doit être positif dans chacune des communes. Si la population d'une des 5 communes refuse, la fusion échoue.

Si la convention de fusion est acceptée dans toutes les communes, la fusion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

8 septembre 2014

Micheline Guerry-Berchier,
Consultante externe